



AVIS DE CONVOCATION ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION  
SE RAPPORTANT À

**L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2011**

DEVANT AVOIR LIEU AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL, AUDITORIUM MAXWELL-CUMMINGS, 1379, RUE SHERBROOKE OUEST,  
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3G 1J5

**LE 10 MARS 2011 À 10 H 00 (HEURE DE L'EST)**

Le 21 janvier 2011



## CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

### TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2011 .....	4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	5
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE .....	5
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION .....	5
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE .....	10
<b>1. ÉTATS FINANCIERS .....</b>	<b>10</b>
<b>2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>10</b>
2.1 <i>Politique de vote majoritaire .....</i>	<i>19</i>
2.2 <i>Liens du conseil.....</i>	<i>19</i>
2.3 <i>Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions .....</i>	<i>19</i>
<b>3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS .....</b>	<b>19</b>
3.1 <i>Indépendance des vérificateurs.....</i>	<i>20</i>
<b>4. RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES.....</b>	<b>20</b>
<b>5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>22</b>
<b>6. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....</b>	<b>24</b>
6.1 <i>Approche et objectifs visés en matière de rémunération.....</i>	<i>24</i>
6.2 <i>Comité des ressources humaines et de la rémunération .....</i>	<i>24</i>
6.3 <i>Groupe de comparaison .....</i>	<i>25</i>
6.4 <i>Conseillers externes .....</i>	<i>26</i>
6.5 <i>Éléments de la rémunération globale .....</i>	<i>26</i>
6.6 <i>Tableau sommaire de la rémunération.....</i>	<i>41</i>
6.7 <i>Prestations en vertu d'un régime de retraite.....</i>	<i>43</i>
6.8 <i>Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....</i>	<i>45</i>
6.9 <i>Planification de la relève.....</i>	<i>48</i>
6.10 <i>Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation .....</i>	<i>48</i>
<b>7. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>49</b>
7.1 <i>Initiatives en matière de régie d'entreprise.....</i>	<i>49</i>
7.2 <i>Évaluation du rendement.....</i>	<i>49</i>
7.3 <i>Indépendance des administrateurs et présences aux réunions .....</i>	<i>49</i>
7.4 <i>Orientation et formation permanente.....</i>	<i>50</i>
7.5 <i>Autres comités du conseil.....</i>	<i>50</i>

7.6	<i>Politique de communication de l'information</i> .....	50
<b>8.</b>	<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>51</b>
8.1	<i>Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction</i> .....	51
8.2	<i>Ententes de services professionnels</i> .....	51
8.3	<i>Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants</i> .....	51
8.4	<i>Information supplémentaire</i> .....	51
8.5	<i>Propositions d'actionnaires</i> .....	51
8.6	<i>Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction</i> .....	51
	<b>ANNEXE A PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE</b> .....	<b>52</b>
	<b>ANNEXE B RÉOLUTION PORTANT SUR LA RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DE 2011</b> .....	<b>59</b>
	<b>ANNEXE C LE RÉGIME DE DROITS DE 2011</b> .....	<b>60</b>

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2011

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (la « **Société** » ou « **Transat** ») aura lieu au Musée des Beaux-Arts de Montréal, Auditorium Maxwell-Cummings, 1379, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3G 1J5, le **10 mars 2011 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de ratifier le renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires qui est en vigueur de façon ininterrompue depuis 1999 et qui a été renouvelé par la Société les 12 février 2002, 15 mars 2005, 16 janvier 2008 et le 12 janvier 2011;
5. Traiter de toute autre question pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis relativement aux points décrits ci-dessus dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. À l'assemblée, la Société fera également état de ses activités pour l'exercice complété le 31 octobre 2010. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Montréal (Québec), le 21 janvier 2011.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Transat A.T. inc.  
Bernard Bussières  
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

**Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) le mardi 8 mars 2011 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à Compagnie Trust CIBC Mellon avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en personne, au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.**



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

### INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **Société** ») (l'« **assemblée** »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 21 janvier 2011. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

### VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

**1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?**

**R :** La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu au au Musée des Beaux-Arts de Montréal, Auditorium Maxwell-Cummings, 1379, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3G 1J5, le jeudi 10 mars 2011 à 10 h (heure de l'Est).

**2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?**

**R :** Vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur les points suivants :

- (i) l'élection de chacun des administrateurs de Transat;
- (ii) la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
- (iii) l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant le renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires approuvé par notre conseil d'administration le 12 janvier 2011 et de tous les droits de souscription émis en vertu de ce régime (la « **résolution portant sur la ratification du renouvellement du régime de droits de souscription des actionnaires de 2011** »).

**3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?**

**R :** L'élection de chacun des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de souscription des actionnaires 2011 devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

**4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?**

**R :** Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « *Loi sur les transports au Canada* »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après appelé un « Canadien admissible ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air

Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote votent ensemble lors de l'assemblée, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « conseil d'administration » ou « conseil »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement n° 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CIBC Mellon, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Veillez noter que certaines modifications législatives sont présentement en cours et touchent les restrictions actuelles sur l'investissement étranger que renferment la *Loi sur l'investissement Canada* et la *Loi sur les transports au Canada*. Les modifications proposées comprennent l'augmentation possible de 25 % à 49 % de la limite applicable aux investissements étrangers dans les lignes aériennes canadiennes par l'intermédiaire de négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada.

##### **5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX ?**

**R :** Au 21 janvier 2011, un total de 929 385 actions à droit de vote variable de catégorie A et 36 963 610 actions à droit de vote de catégorie B du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 21 janvier 2011, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent un vote par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur

compte à une assemblée dépasse 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le nombre de votes rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère un vote par action.

#### 6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 21 janvier 2011, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote en circulation et exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions, soient :

- i) **Letko Brosseau**, qui détenait 4 741 171 actions à droit de vote, représentant environ 12,83% de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation;
- ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 388 526 actions à droit de vote, représentant environ 11,87% de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation;

De plus, au 21 janvier 2011, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10% ou plus des actions à droit de vote variable en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions :

- iii) **Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.**, qui détenait 334 000 actions à droit de vote variable, représentant environ 35,94% de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation; et
- iv) **Norges Bank**, qui détenait 276 667 actions à droit de vote variable, représentant environ 29,77% de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation; et
- v) **Wasatch Advisors Inc.**, qui détenait, pour et au nom de plusieurs fonds de placement distincts gérés par elle, 160 000 actions à droit de vote variable, représentant environ 17,22% de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation.

#### 7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CIBC Mellon de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en personne au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

**Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CIBC Mellon, au plus tard le 8 mars 2011 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.**

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** ».

#### 8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de**

nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

**9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?**

**R :** Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- (i) **EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs de chacun des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- (ii) **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat; et**
- (iii) **EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires 2011.**

**10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?**

**R :** Sous réserve de notre réponse à la question 8. ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

**11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?**

**R :** Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 8 mars 2011, au plus tard (à moins que vous n'avez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, lors de tout scrutin pouvant être tenu lors de l'assemblée.

**12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?**

**R :** Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 8 mars 2011 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

**13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?**

**R :** Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CIBC Mellon, agent des transferts de la Société.

**14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?**

**R :** Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre



direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourront. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

**15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?**

**R :** Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

**16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?**

**R :** Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

**17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?**

**R :** Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

## QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

### 1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2010, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Aucun vote n'est requis à cet égard.

### 2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration compte actuellement onze (11) administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration le 12 janvier 2011, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze (11).

Lors de l'assemblée, onze (11) administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration, dont huit (8) sont indépendants de la Société. Se reporter à la rubrique 7.3 « Indépendance des administrateurs et présences aux réunions » pour de plus amples informations. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions concernant le vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. De plus, en janvier 2010, la Société a adopté une politique de vote majoritaire, laquelle est décrite à la section 2.1 ci-dessous.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

**À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des onze (11) candidats décrits ci-après.**

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle, sa biographie et ses principaux domaines de compétences, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 21 janvier 2011, le cas échéant, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice. Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

<b>André Bisson, O.C.</b>						
<p>Âge : 81 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant<sup>(1)</sup></p>	<p>M. André Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations). Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances, Corporation Financière Power, Donohue inc., Julius Baer Advisory Canada, Logistec Corporation, Pirelli Cables and Systems North America et Quebecor World inc. Il a présidé le conseil d'administration de BV! Media Inc., une société canadienne chef de file en publicité et contenus internet inscrite à la Bourse de croissance TSX, jusqu'à son acquisition récente par Rogers Média. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un Fellow honoris causa. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal et officier de l'Ordre du Canada.</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise et participation à la communauté.</p>					
<b>Conseil et comités du conseil</b>		<b>Présences</b>		<b>Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup></b>	<b>Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup></b>	
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	44 500 \$	12 000 \$	
Comité exécutif		s.o.	s.o.	3 000 \$	-	
Comité de vérification (président)		5 sur 5	100 %	17 000 \$	-	
Comité de régie de l'entreprise et des nominations		5 sur 5	100 %	10 500 \$	-	
<b>Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:</b>						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
20 762	3 257	24 019	446 753 \$	138 000 \$	Oui	1 627
<b>Lina De Cesare</b>						
<p>Âge : 59 ans (Québec) Canada Administratrice depuis mai 1989 Non indépendant<sup>(1)</sup> (ex-membre de la direction)</p>	<p>Mme Lina De Cesare est conseillère auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente, Voyagistes de la Société et présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et Transat Holidays USA Inc. Elle siège aussi comme administratrice au conseil de Trafictours Canada inc. Mme Lina De Cesare est membre du conseil d'administration du cirque Éloïze depuis avril 2008 et de la Société Solareh depuis août 2009.</p> <p>Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gestion et responsabilité d'entreprise et participation à la communauté.</p>					
<b>Conseil et comités du conseil</b>		<b>Présences</b>		<b>Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup></b>	<b>Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup></b>	
Conseil d'administration		9 sur 10	90 %	42 500 \$	12 000 \$	

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
62 576	1 075	63 651	1 183 909 \$	90 000 \$	Oui	73 254

**Jean Pierre Delisle**

Âge : 66 ans  
(Québec) Canada

Administrateur depuis septembre 2007

Indépendant<sup>(1)</sup>

M. Jean Pierre Delisle est administrateur de sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à Ernst & Young et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez Ernst & Young en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein d'Ernst & Young, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. Il est membre du conseil d'administration de Placements Verane Inc. depuis octobre 2000. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a fait partie de l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est devenu membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1967. En 2009, il a obtenu la désignation d'administrateur de société certifié de l'Université Laval.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, fiscalité, finances et comptabilité, fusions-acquisitions et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	43 000 \$	12 000 \$
Comité de vérification	5 sur 5	100 %	12 000 \$	–

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4) (5)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
10 000	2 643	12 643	235 160 \$	105 000 \$	Oui	–

**W. Brian Edwards**

Âge : 61 ans  
(Québec) Canada

Administrateur depuis juin 2010

Indépendant<sup>(1)</sup>

M. W. Brian Edwards est un entrepreneur et le fondateur de BCE Emergis dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002. M. Edwards est président du conseil d'administration de Miranda Technologies Inc. et de Biotonix 2010 Inc. Il est également membre du conseil d'administration de Camoplast Inc., d'Impath Networks Canada Corporation et de Pethealth Inc. et est vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université Concordia.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, commerce électronique, finances et fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %	17 821 \$	4 728 \$

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
8 790	635	9 425	175 305 \$	90 000 \$	Oui	–

**Jean-Marc Eustache**

Âge : 63 ans

(Québec) Canada

Administrateur depuis février 1987

 Non indépendant<sup>(1)</sup>

(membre de la direction)

M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., filiale de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Depuis 2005, M. Eustache est membre du conseil d'administration de Quebecor inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, et figure également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go, la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil) et la Commission canadienne du tourisme, pour laquelle il agit aussi comme membre du comité de direction. Il siège également au conseil d'administration du Conference Board du Canada depuis novembre 2008. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).

Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gouvernance d'entreprise, économie, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, fusions-acquisitions, gestion d'entreprise et participation à la communauté.

**Conseil et comités du conseil**
**Présences**
**Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup>**
**Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010<sup>(2)</sup>**

Conseil d'administration (président)

10 sur 10

100 %

–

–

Comité exécutif (président)

s.o.

s.o.

–

–

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(6)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
401 766	10 331	412 097	7 665 004 \$	1 545 334 \$	Oui	436 583

**H. Clifford Hatch Jr.**

Âge : 68 ans  
(Ontario) Canada  
Administrateur depuis mars 2001  
Administrateur en chef  
Indépendant<sup>(1)</sup>

M. H. Clifford Hatch Jr. est président et chef de la direction de Cliffco Investments Limited, société de portefeuille de gestion et de capital de risque, et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Il est notamment président non-dirigeant du conseil d'administration et président du comité de vérification de Consolidated HCI Holdings Corporation, société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto. Il est également membre du conseil d'administration de Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne) et de Urbana Corporation depuis juin 2010, société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto. Il a été administrateur et président du comité de vérification de SMK Speedy International Limited de 1992 jusqu'à la vente de la compagnie en 2004. Jusqu'à tout récemment, il était membre du conseil d'administration et détenait un nombre important de titres de la société Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN). De 1977 à 1980, M. Hatch a été président et chef de la direction et directeur de Distilleries Corby limitée et de 1980 à 1984, il a été vice-président, Marketing, de Hiram Walker & Gooderham & Worts. Il a ensuite occupé le poste de président et chef de la direction de cette société de 1984 à 1987 ainsi que le poste de vice-président principal et d'administrateur de Hiram Walker Resources, société de portefeuille détenant Hiram Walker Gooderham & Worts, Consumers Gas and Home Oil Limited. De 1987 à 1991, il a été chef de la direction financière et directeur de Allied-Lyons plc (Londres, Angleterre). M. Hatch est président de la Fondation Gibbons-Daley de Toronto et est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Hatch est aussi président du comité d'examen indépendant de Caldwell Securities Limited. Il est titulaire d'un baccalauréat en arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques qu'il a obtenu avec distinction de l'Université McGill, ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, économie, gestion de portefeuille, finances, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes et ressources humaines.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	36 500 \$	19 500 \$
Comité exécutif	s.o.	s.o.	2 250 \$	750 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)	5 sur 5	100 %	15 000 \$	2 500 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %	9 750 \$	750 \$

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
3 374	5 518	8 892	165 391 \$	138 000 \$	Oui	4 395

## Jean-Yves Leblanc

Âge : 64 ans

(Québec) Canada

Administrateur depuis décembre 2008

Indépendant<sup>(1)</sup>

M. Jean-Yves Leblanc est un administrateur de sociétés. De 1986 à 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport; de 2001 à 2004, il en a été le président du Conseil. M. Leblanc siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. M. Leblanc est en effet membre du conseil de surveillance de Kéolis S.A. (France) et de Kuvera Développement S.A. (France) depuis 2007; il est également président du comité d'audit et de gestion des risques, membre du comité des rémunérations et membre du comité de sécurité ferroviaire de ces deux sociétés. Il est membre du conseil d'administration de Pomerleau Inc. depuis 2003, membre du comité de vérification et de gestion des risques, et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Valeurs Mobilières Desjardins depuis 2004, président du comité de vérification, de gestion du risque et de déontologie, et membre du comité de rémunération depuis 2006. Il est également membre du conseil d'administration de Premier Tech Inc. depuis 2005, membre du comité de vérification et de gestion des risques, membre du comité d'acquisitions et membre du comité d'innovation. M. Leblanc est président du conseil d'administration du Conseil du Patronat du Québec depuis 2010. Il est également membre du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal depuis 2001. Il a été membre du conseil d'administration de IPL Inc. de 2006 à 2010; il y était président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a aussi été membre du conseil d'administration de ADS Inc. de 2004 à 2009; il y était membre du comité de vérification et de gestion des risques et président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a été président du conseil d'administration du Théâtre du Nouveau Monde de 2005 à 2010 et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2003 à 2009. M. Leblanc est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, d'une maîtrise en génie industriel de l'Université de Toronto et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise, ressources humaines et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	42 500 \$	12 000 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	1 sur 1	100 %	3 430 \$	–
Comité des ressources humaines et de la rémunération	2 sur 2	100 %	4 930 \$	–

### Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4) (5)</sup>	Respect de l'exigence <sup>(5)</sup>	Options d'achat d'actions
5 000	2 110	7 110	132 246 \$	108 000 \$	Oui	–

## Jacques Simoneau

Âge : 53 ans

(Québec) Canada

Administrateur depuis novembre 2000

Indépendant<sup>(1)</sup>

M. Jacques Simoneau est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif, Investissements, de la Banque de développement du Canada ("BDC") de 2006 à 2010. À ce titre, il était responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., vice-président principal au Fonds de solidarité FTQ et président-directeur général de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez *Advanced Scientific Computing* et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Technologies du développement durable Canada et de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement, et il est membre du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et du comité consultatif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. M. Simoneau a été membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec de 2004 à 2010, ainsi que membre des conseils d'administration de trois autres sociétés ouvertes et d'une dizaine de sociétés fermées entre 1995 et 2010. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et il est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's de Kingston (Ontario). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de Professional Engineers Ontario et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, gestion de portefeuille de capital de risque, finances et fusions-acquisitions, gestion d'entreprise et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	43 000 \$	12 000 \$
Comité de vérification	2 sur 2	100 %	5 500 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	5 sur 5	100 %	10 500 \$	–

### Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4) (5)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
4 840	3 257	8 097	150 604 \$	114 000 \$	Oui	671



<b>Philippe Sureau</b>						
<p>Âge : 61 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant<sup>(1)</sup> (ex-membre de la direction)</p>		<p>M. Philippe Sureau est conseiller auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. Il est également président et président du conseil d'administration d'Eurocharter SAS ainsi que président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Jusqu'à tout récemment, il était président, Distribution de la Société et siégeait au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives internet de Transat. Jusqu'à tout récemment, il dirigeait les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président du conseil de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. En avril 2005, M. Sureau a été nommé membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec. Il est également président du conseil de la Corporation du Théâtre Outremont.</p> <p>Domaines de compétence : Industrie du tourisme, gouvernance d'entreprises, fusions-acquisitions, relations publiques, marketing et gestion d'entreprise.</p>				
Conseil et comités du conseil		Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>		Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration		9 sur 10	90 %	43 000 \$		12 000 \$
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
316 609	1 075	317 684	5 908 922 \$	90 000 \$	Oui	84 408

<b>John D. Thompson</b>						
<p>Âge : 76 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant<sup>(1)</sup></p>		<p>M. John Thompson est un administrateur de sociétés. Avant 1995, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de la fondation MacDonald Stewart et il est gouverneur de la fondation Windsor et du Centre hospitalier de St. Mary. Jusqu'en décembre 2009, M. Thompson a présidé les comités de vérification et de révision de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Compagnie Montréal Trust du Canada depuis 1989; La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse; Scotia-Vie, compagnie d'assurance, Scotia Générale, compagnie d'assurance, Société hypothécaire Scotia et Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada depuis 1998; Compagnie National Trust depuis 2002; Maple Trust Company depuis 2006 et Banque Dundee du Canada depuis 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).</p> <p>Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, gestion d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, ressources humaines et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.</p>				
Conseil et comités du conseil		Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>		Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration		10 sur 10	100 %	34 625 \$		21 375 \$
Comité exécutif		s.o.	s.o.	2 062 \$		938 \$

Comité de vérification	5 sur 5	100 %	10 437 \$	1 563 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	5 sur 5	100 %	14 375 \$	3 125 \$

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
15 000	8 804	23 804	442 754 \$	144 000 \$	Oui	2 943

**Dennis Wood, O.C.**

Âge : 71 ans  
(Québec) Canada  
Administrateur depuis mars 2004  
Indépendant<sup>(1)</sup>

Dennis Wood est, depuis 1973, président et chef de la direction de DWH inc. Il préside le comité exécutif de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.) et est administrateur de cette société. De 1992 à 2001, M. Wood a été président de C-MAC Industries inc. M. Wood siège au conseil d'administration de Trust Banque Nationale, il préside son comité d'éthique et est membre de son comité de vérification. Il est également administrateur de Le Groupe Jean Coutu inc., où il siège au comité de vérification, et de Rite-Aid Corp., où il siège au comité de rémunération. Au surplus, M. Wood est président du conseil d'administration d'Azimut Exploration inc. et de 5N Plus inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke et il a reçu l'Ordre du Canada.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, finances et fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, gestion d'entreprise et ressources humaines.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2010 <sup>(2)</sup>
Conseil d'administration	9 sur 10	90 %	12 500 \$	42 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération	5 sur 5	100 %	7 000 \$	3 000 \$

**Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé:**

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD <sup>(3)</sup>	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2010 <sup>(4) (5)</sup>	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
7 143	12 734	19 877	369 712 \$	99 000 \$	Oui	1 627

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 22 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 21 janvier 2011, soit 18,60 \$, multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur.

(5) MM. Leblanc et Edwards siègent depuis moins de trois ans comme administrateurs. M. Leblanc s'est joint en décembre 2008 et M. Edwards, en juin 2010. Conformément aux lignes directrices adoptées par Transat, ils ont une période de trois ans suivant leur élection à titre d'administrateur pour se conformer à l'exigence de participation financière minimale.

(6) Dans le cas du président et chef de la direction, les lignes directrices adoptées par la Société prévoient que celui-ci doit détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à deux fois son salaire annuel de base. Depuis le 12 janvier 2011, le multiple de détention minimale applicable au président et chef de la direction est passé de 2 à 3 fois son salaire annuel de base.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux, à l'exception de

i) M. Dennis Wood, qui (a) était, jusqu'au 16 juillet 2009, président intérimaire et chef de la direction de GBO inc. (anciennement Le Groupe Bocenor inc.), société qui a déposé, le 11 juin 2004, un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004 et (b) était administrateur de Blue Mountain Wallcoverings Group Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, laquelle a été accordée le 20 mars 2009; de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui (a) était, jusqu'au 7 mars 2003, un administrateur de Geneka Biotechnologie inc., société ayant fait cession de ses biens le 1<sup>er</sup> juin 2003, et qui (b) était un administrateur de Fleming Packaging Corporation, société qui est devenue en faillite en mai 2003, soit moins d'un an après que M. Hatch ait démissionné comme administrateur de cette société; et de iii) M. John D. Thompson qui a siégé pendant plusieurs années (depuis 1996) sur le conseil d'administration de Shermag Inc., société qui a déposé une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies en date du 5 mai 2008. Toutefois, M. Thompson a cessé d'être administrateur de celle-ci en date du 8 août 2007.

## **2.1 Politique de vote majoritaire**

Le 13 janvier 2010, notre conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit soumettre sa démission au conseil d'administration sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations examine ensuite cette offre de démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration prend sa décision définitive à cet égard et l'annonce par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité de régie de l'entreprise et des nominations auxquelles sa démission est examinée.

## **2.2 Liens du conseil**

Au 21 janvier 2011, aucun membre de notre conseil d'administration ne siégeait avec un autre membre du conseil d'administration au sein du conseil d'administration d'une autre société opérante.

## **2.3 Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions**

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs. Chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD représentant au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé trois ans comme administrateur. À la date des présentes, tous les administrateurs se conforment ou sont en voie de se conformer aux lignes directrices quant à la détention d'actions.

## **3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS**

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

**À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.**

En 2010, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 144 000 \$ pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et à environ 204 000 \$ pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2009, à environ 1 602 000 \$, 525 000 \$ et 0 \$ respectivement. Les « honoraires pour services de vérification » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à la vérification » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

### 3.1 Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, la Société et le comité de vérification du conseil ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par les vérificateurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité de vérification, une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification.

## 4. RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront la résolution énoncée à l'annexe B des présentes (la « **résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2011** ») visant à ratifier le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour, que le conseil d'administration a approuvé une première fois le 3 février 1999 et que les actionnaires ont ratifié le 24 mars 1999. Ce régime a été approuvé de nouveau par le conseil d'administration le 13 février 2002 et a été ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002 et a été approuvé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005. Le 16 janvier 2008, le conseil d'administration a approuvé une troisième fois ce régime, lequel a également été ratifié par les actionnaires le 12 mars 2008. Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a approuvé une quatrième fois le régime (le « **régime de droits de 2011** »). Les modalités du régime de droits de 2011 sont énoncées dans le texte intégral du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour intervenu entre la Société et CIBC Mellon, en tant qu'agent des droits.

Il est prévu que le régime existant de droits de souscription à l'intention des actionnaires, en vigueur depuis 1999 et renouvelé en 2002, en 2005 et en 2008, prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires prévue pour le 10 mars 2011. Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a approuvé la mise à jour et le renouvellement du régime de droits de 2011 pour une période supplémentaire de trois ans en y apportant certaines modifications mineures qui sont décrites ci-après. Pour que le régime de droits de 2011 demeure en vigueur après la clôture de l'assemblée, l'adoption de la résolution portant sur le régime de droits de 2011 doit recueillir une majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

Transat a vérifié la conformité du régime de droits de 2011 aux pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régime de protection des droits des actionnaires. Nous sommes d'avis que le régime de droits de 2011 assure un traitement équitable des actionnaires, qu'il est conforme aux meilleures pratiques actuelles des sociétés canadiennes et qu'il satisfait les lignes directrices des investisseurs institutionnels.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2011.

Avant de décider d'approuver le régime de droits de 2011, le conseil d'administration a tenu compte du cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Aux termes des lois provinciales sur les valeurs mobilières, une offre publique d'achat signifie généralement une offre d'acquiescer les actions avec droit de vote ou les actions participantes avec droit de vote d'une société qui, ajoutées aux actions déjà détenues par l'initiateur et par certaines personnes liées à celui-ci, représentent au total 20 % ou plus des actions en circulation de la catégorie visée par l'offre.

### *Recommandation du conseil d'administration*

Le conseil d'administration a jugé que le régime de droits de 2011 est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter **EN FAVEUR** de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2011.

Les principales modalités du régime de droits de 2011 sont énoncées à l'annexe C de la présente circulaire.

Le régime de droits de 2011 vise à assurer un traitement équitable à tous les actionnaires et à leur accorder le temps nécessaire pour évaluer adéquatement les avantages d'une offre sans pression indue, et à favoriser la présentation d'offres concurrentes. Le régime de droits de 2011 a été conçu pour donner au conseil d'administration le temps d'examiner des solutions de rechange, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la juste valeur intégrale pour leurs actions. Le régime de droits de 2011 n'a pas été approuvé par le conseil d'administration en réponse à une proposition d'acquisition ni n'a été conçu pour garantir une permanence à la direction ou aux administrateurs de la Société qui sont en poste actuellement. L'adoption du régime de droits de 2011 ne diminue d'aucune façon les obligations des administrateurs d'examiner intégralement et équitablement toutes les offres qui peuvent être déposées en vue d'acquiescer les actions de la Société et d'exercer ces obligations dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société.

L'« émission de droits » (définie à l'annexe C) ne modifiera d'aucune façon de manière défavorable la situation financière de la Société. L'émission en elle-même n'est pas dilutive, n'affectera pas le bénéfice par action annoncé et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocieront autrement leurs actions. En permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquiesceur » (défini à l'annexe C) d'acquiescer des titres supplémentaires

de la Société à escompte par rapport à la valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante à une personne ou à un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote en circulation autrement que dans le cadre d'une « offre autorisée » (définie à l'annexe C).

Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits de 2011 en présentant une offre qui respecte les exigences d'une offre autorisée.

Pour être admissible en tant qu'offre autorisée, une offre publique d'achat doit être déposée au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions et l'offre doit être valide au moins 60 jours après la présentation de l'offre. Si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des « actionnaires indépendants » (définis à l'annexe C) sont déposées en réponse à l'offre et qu'elles ne sont pas retirées, l'initiateur peut prendre ces actions en livraison et les régler. L'offre doit dès lors demeurer valide pendant une période supplémentaire d'au moins dix jours ouvrables.

Aux termes des exigences de l'offre autorisée, chaque actionnaire peut prendre deux décisions distinctes. D'abord, l'actionnaire décidera si l'offre ou toute offre concurrente est ou non adéquate sur le fond. Ensuite, l'actionnaire décidera de déposer ou non ses actions. En prenant cette décision, l'actionnaire ne devrait pas être influencé par la possibilité de réussite de l'offre. S'il existe un appui suffisant, par exemple si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées, l'actionnaire qui n'a pas encore déposé ses actions en réponse à cette offre ou à une offre concurrente disposera de dix jours ouvrables supplémentaires pour décider ou non de déposer ses actions. En prenant la décision de mettre en œuvre le régime de droits de 2011, le conseil d'administration a pris en considération ses devoirs et responsabilités envers la Société et a obtenu l'avis de ses conseillers. En outre, le conseil d'administration a examiné les expériences récentes d'autres sociétés ouvertes canadiennes qui ont adopté des régimes de droits à l'intention des actionnaires et a abordé les préoccupations d'importants investisseurs institutionnels et les questions réglementaires liées aux régimes de droits à l'intention des actionnaires.

#### *Modifications apportées au régime de droits existant à l'intention des actionnaires*

Les modifications apportées au régime de droits de 2011 existant visent à conserver la validité du régime de droits pendant les trois prochaines années. Seules des modifications mineures de concordance ont été apportées au régime de droits de 2011.

#### *Résumé*

Les modalités du régime de droits de 2011 sont énoncées dans le texte intégral du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour daté du 12 janvier 2011 et intervenu entre la Société et CIBC Mellon, à titre d'agent des droits. Les principales modalités du régime de droits de 2011 sont résumées à l'annexe C de la présente circulaire. On peut se procurer sur demande, sans frais, le texte intégral du régime de droits de 2011 auprès du secrétaire de la Société ou de CIBC Mellon aux adresses suivantes :

TRANSAT A.T. INC.  
300, rue Léo-Pariseau  
Bureau 600  
Montréal (Québec) H2W 2P6

Compagnie Trust CIBC Mellon  
2001, rue Université  
Bureau 1600  
Montréal (Québec) H3A 2A6

## 5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### ▪ Rémunération forfaitaire annuelle et jetons de présence

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

#### Politique de rémunération en vigueur entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le 31 octobre 2010<sup>(1)</sup>

Rémunération annuelle des administrateurs (pour conseil d'administration seulement)	30 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 12 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 3 000 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des administrateurs en chef (chacun étant président d'un comité)	10 000 \$
Rémunération annuelle des membres du comité de vérification	5 000 \$
Rémunération annuelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité de vérification)	3 000 \$
Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité	
– en personne	1 500 \$
– par conférence téléphonique	1 000 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société	Aucun nouvel octroi; les octrois d'options ont été abolis depuis le 15 mars 2006

(1) À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, la politique de rémunération des administrateurs a été modifiée par une hausse de la rémunération annuelle, laquelle est passée de 30 000 \$ à 35 000 \$ en espèces et la somme attribuée en UAD est passée de 12 000 \$ à 15 000 \$, à raison de 3 750 \$ par trimestre. De plus, la rémunération annuelle additionnelle versée au président du comité de vérification est passée de 10 000 \$ à 15 000 \$.

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser entre 0 et 100 % de ses honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants mis en place en 2004 (lequel a été modifié les 8 juin 2005 et 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie en fonction du cours du marché d'une action à droit de vote de la Société à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de siéger au conseil, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par la Société en fonction du cours du marché des actions prévalant au moment du rachat.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou de ses comités. En outre, nos administrateurs jouissent d'avantages voyage en vertu de la même politique que celle applicable à tous les employés de la Société.

### ▪ Rémunération totale des administrateurs externes

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Nom	Rémunération (\$)		Octroi à base d'actions <sup>(2)</sup> (\$)	Octrois à base d'options <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite <sup>(4)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
	Rémunération forfaitaire <sup>(1)</sup>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>						
André Bisson	46 000	29 000	12 000	–	–	–	2 147	89 147
John P. Cashman <sup>(6)</sup>	4 125	6 000	7 125	–	–	–	–	17 250
Lina De Cesare	30 000	12 500	12 000	–	–	–	2 419	56 919

Nom	Rémunération		Octroi à base d'actions <sup>(2)</sup>	Octrois à base d'options <sup>(3)</sup>	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du régime de retraite <sup>(4)</sup>	Autre rémunération <sup>(5)</sup>	Rémunération totale
	(\$)							
	Rémunération forfaitaire <sup>(1)</sup>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean Pierre Delisle	35 000	20 000	12 000	–	–	–	974	67 974
W. Brian Edwards	11 821	6 000	4 728				770	23 319
H. Clifford Hatch	34 500	29 000	23 500	–	–	–	1 168	88 168
Jean-Yves Leblanc	33 860	17 000	12 000	–	–	–	–	62 860
Jacques Simoneau	35 500	23 500	12 000	–	–	–	1 213	72 213
Philippe Sureau	30 000	13 000	12 000	–	–	–	1 425	56 425
John D. Thompson	33 000	28 500	27 000	–	–	–	–	88 500
Dennis Wood	0	19 500	45 000	–	–	–	–	64 500

(1) Ces montants représentent la partie versée en espèces aux administrateurs externes.

(2) Ces montants représentent la valeur en espèces de la partie de la rémunération forfaitaire versée en UAD aux administrateurs externes.

(3) Depuis le 15 mars 2006, le conseil a cessé d'octroyer des options aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou membres de la haute direction de la Société.

(4) La Société n'offre pas de plan de retraite à l'intention des administrateurs.

(5) Ces montants représentent la valeur en espèces de l'avantage voyage.

(6) Ce montant représente la valeur en espèces versée à M. Cashman jusqu'à la date de sa cessation de fonctions à titre d'administrateur de Transat le 11 mars 2010.

#### ▪ Unités d'actions différées (UAD) créditées

Le tableau qui suit indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs et la valeur de celles-ci à cette date :

UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2010										
	Trimestre								Total des UAD créditées	Total de la valeur des UAD créditées
	1 <sup>er</sup> 31 janvier		2 <sup>e</sup> 30 avril		3 <sup>e</sup> 31 juillet		4 <sup>e</sup> 31 octobre			
	(n <sup>bre</sup> )	(\$)	(n <sup>bre</sup> )	(\$)	(n <sup>bre</sup> )	(\$)	(n <sup>bre</sup> )	(\$)		
André Bisson	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
John P. Cashman <sup>(1)</sup>	491	7 125	–	–	–	–	–	–	–	7 125
Lina De Cesare	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
Jean Pierre Delisle	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
W. Brian Edwards	0	0	0	0	0	0	398	4 732	398	4 728
H. Clifford Hatch	405	5 878	272	5 888	470	5 863	494	5 871	1 641	23 500

Jean-Yves Leblanc	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
Jacques Simoneau	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
Philippe Sureau	207	3 003	139	3 008	240	2 994	252	2 995	838	12 000
John D. Thompson	620	9 001	278	6 019	480	5 989	504	5 991	1 882	27 000
Dennis Wood	775	11 251	520	11 261	901	11 242	946	11 246	3 142	45 000

(1) Suite à la cessation de fonctions de M. Cashman à titre d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mars 2010, la totalité des UAD qu'il détenait ont été rachetées le 18 mars 2010 conformément aux modalités prévues au régime d'unités d'actions différées.

## 6. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### 6.1 Approche et objectifs visés en matière de rémunération

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à procurer une rémunération globale concurrentielle à la mesure du rendement de la Société. Elle vise à attirer les personnes les plus compétentes, les garder motivées et engagées et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Société. Ainsi, le positionnement de la rémunération fixe vise à être à la médiane de son marché de référence. Quant aux éléments de rémunération variable, ils sont conçus pour que leur valeur fluctue selon la performance de l'organisation, de façon à contrôler les coûts fixes lorsque la Société ne rencontre pas ses objectifs et à récompenser les dirigeants visés à la mesure des objectifs organisationnels atteints et de la performance financière de la Société. Plus particulièrement, les principes directeurs de la rémunération des cadres supérieurs sont les suivants :

#### 6.1.1 Rémunération liée au rendement:

La plupart des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus pour que la rémunération octroyée ou versée soit basée sur le rendement de la Société dans son ensemble, combiné, le cas échéant, au rendement de la filiale au sein de laquelle œuvre le dirigeant. En effet, il est de la stratégie de l'entreprise de maximiser les liens et la collaboration entre certaines filiales et les programmes de rémunération intègrent ce principe.

#### 6.1.2 Rémunération concurrentielle:

Il est primordial que la Société offre à ses dirigeants une rémunération concurrentielle de façon à attirer et fidéliser les meilleures ressources. Dans le contexte concurrentiel au sein duquel la Société mène ses opérations ainsi qu'en préparation de la relève des dirigeants clés, ce principe directeur est essentiel. La Société examine périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle. La Société s'assure que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.

#### 6.1.3 Rémunération alignée avec l'intérêt des actionnaires:

Plusieurs programmes qui composent la rémunération globale des dirigeants visent à établir une correspondance directe entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, que ce soit par des programmes sous formes d'attributions à base d'actions ou des programmes qui sur le long terme, sont en lien avec la valeur créée pour l'ensemble des actionnaires. De plus, la proportion de la rémunération à base de titres de participation de la rémunération annuelle globale augmente avec le niveau du poste, renforçant ainsi l'harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

## 6.2 Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « Comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le Comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, lesquelles doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le Comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du président du conseil, président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le Comité examine en outre, de concert avec le chef de la direction, l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle du chef de la direction est menée par le Comité, est ensuite soumise au conseil d'administration et est discutée à huis clos au conseil.

Le Comité est actuellement composé de MM. H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood, ainsi que de M. Jean-Yves Leblanc qui s'est joint au Comité le 11 mars 2010. M. John D. Thompson agit à titre de président du Comité depuis 2008. Aucun des membres de ce Comité n'est



présentement un employé de Transat ou de l'une de ses filiales, ni n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou de l'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson, Dennis Wood et Jean-Yves Leblanc. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

### 6.3 Groupe de comparaison

Au cours de l'année 2010, la Société a procédé à une révision du groupe de comparaison. La dernière révision avait été effectuée en 2006. À la demande du Comité, les conseillers externes indépendants ont vérifié si les 26 entreprises faisant partie du groupe de comparaison répondaient toujours aux critères de sélection. De plus, ils ont analysé d'autres entreprises ne faisant pas partie du groupe de comparaison mais qui pouvaient potentiellement répondre aux critères de sélection. Finalement, les conseillers externes ont recommandé au Comité de retirer certaines entreprises et d'en ajouter d'autres à la lumière de leur analyse. Les critères de sélection qui ont été utilisés sont les suivants :

- taille en termes de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière;
- secteur d'activités, soit l'industrie du divertissement, des produits discrétionnaires, de la distribution et du commerce de détail;
- entreprise disposant de plusieurs unités d'affaires : exploitation intégrée ou complexe, soit plusieurs filiales œuvrant dans différents marchés;
- rayon géographique des activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales);
- siège social au Québec;
- B2C (« Business to Consumer » : lien d'affaires direct avec le consommateur);
- B2B (« Business to Business » : lien d'affaire d'entreprise à entreprise).

Le tableau suivant présente le nouveau groupe de comparaison, tel qu'approuvé par le Comité à sa réunion tenue le 15 avril 2010, lequel comprend 21 sociétés.

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activités		Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec	B2C	B2B
		Divertissement, discrétionnaire	Distribution, commerce de détail					
Air Canada Inc.		X			X	X	X	
Groupe Aeroplan Inc. (fonds de revenu)		X		X		X	X	X
Astral Media Inc.		X		X		X	X	X
La Societe Canadian Tire Limitée (*)			X	X			X	
Cascades inc.	X				X	X		X
Cogeco Inc.		X		X		X	X	X
Corus Entertainment Inc.		X		X			X	X
Cott Corporation		X	X		X			X
Alimentation Couche-Tard Inc. (*)			X		X	X	X	
Le Groupe Forzani Ltée		X	X				X	
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (*)	X		X		X	X	X	
Métro inc.			X			X	X	
Quebecor Inc. (*)	X	X		X		X	X	
Reitman's (Canada) Ltée		X	X			X	X	
Rona inc.	X	X	X			X	X	
Sears Canada Inc. (*)			X				X	
Torstar Corporation		X		X			X	X
Transcontinental inc.	X	X		X	X	X	X	X
TransForce Inc.				X		X		X
Uni-Sélect Inc.		X	X		X	X		X
Westjet Airlines Ltd.	X	X			X		X	

(\*) Ces entreprises ont été ajoutées au groupe de comparaison suite à la révision effectuée en 2010.

Les entreprises suivantes ont été retirées du groupe de comparaison suite à la révision effectuée en 2010.

CAE Inc.
CanWest Global Communications Corp.
Extencare Real Estate Investment Trust
Finning International Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc
Groupe CGI Inc.

Groupe Pages Jaunes Cie
Saputo Inc.
Groupe SNC-Lavalin Inc.
Wajax Corporation

Le Comité révisé la composition du groupe de comparaison au besoin et voit à la mise à jour des données de rémunération globale de ce groupe. Le Comité examine aussi annuellement des sondages généraux sur la rémunération pour comparer la politique de rémunération de la Société aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes. Finalement, le Comité revoit au besoin le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers relatifs de la Société.

Au cours de l'été 2010, la Société a procédé à une analyse du positionnement de la rémunération globale de ses cadres supérieurs en comparant celle-ci avec celle des cadres supérieurs du nouveau groupe de comparaison, de même qu'avec les données du sondage de la firme Towers Watson intitulé « *General Industry Executive Report* ». Les éléments de rémunération qui ont été analysés sont : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme, la rémunération incitative à long terme (options d'achat d'actions, UAR et UAD), les régimes de retraite, les règles de détention d'actions, les indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle. Suite à l'examen des résultats de cette comparaison au marché, le Comité a recommandé l'ajustement du salaire de base de certains hauts dirigeants, dont celui du président et chef de la direction, et l'ajustement de la cible et du maximum de RICT pour le niveau de poste 4, soit celui du vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et celui du président de la filiale Air Transat. Ces ajustements de salaire sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sont décrits plus en détails dans diverses sections de la présente circulaire. Finalement, le Comité a demandé qu'une analyse plus précise des opportunités de rémunération incitative à long terme soit effectuée. Il est prévu que cette étude sera effectuée au cours de l'année 2011.

#### 6.4 Conseillers externes

Dans le cadre du processus annuel de révision de la politique de rémunération, le Comité a recours au besoin à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la compétitivité eu égard au groupe de comparaison. Depuis 2006, le Comité retient les services de son propre conseiller indépendant, M. André Perrault de PCI-Perrault Conseil inc., pour l'aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. Au cours de l'exercice 2010, les honoraires totaux versés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus au Comité ont été de 80 328 \$ et de 7 420 \$ pour les services rendus au comité de régie de l'entreprise et des nominations. PCI-Perrault Conseil inc. a également rendu des services à la Société au cours de l'exercice 2010 dans le cadre du dossier de la Loi sur l'équité salariale du Québec. Ces services ont été rendus par un autre conseiller de cette société et les honoraires ont totalisé 3 665 \$.

#### 6.5 Éléments de la rémunération globale

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes :

Composante de rémunération		Objectifs	Période de rémunération	Court Terme	Long Terme	Critères
FIXE	<b>Salaire de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attirer et retenir.</li> <li>Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société.</li> </ul>	1 an	x		Niveau du poste, compétences et apport individuel
	<b>Avantages sociaux (assurances collectives)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger adéquatement (maladie, invalidité et décès).</li> <li>Concurrentielles pour favoriser la rétention.</li> </ul>	1 an	x		Selon les données concurrentielles du marché; certains en lien direct avec le salaire
	<b>Gratifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société.</li> </ul>	1 an	x		En lien avec le niveau du poste
Composante de rémunération		Objectifs	Période de rémunération	Court Terme	Long Terme	Critères
FIXE	<b>Programmes de retraite :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Régime à cotisations déterminées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser).</li> </ul>	Prestation s'accumule avec les années de service		x	En lien avec le niveau du poste

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ententes de retraite des hauts dirigeants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser).</li> </ul>	Prestation s'accumule avec les années de service		x	En lien avec le niveau du poste; la valeur s'accroît avec les années de service
VARIABLE	<p><b>Opportunité d'intéressement à court terme (« RICT »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Régime d'intéressement à court terme (« RICT »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les hauts dirigeants à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers de la Société et individuels.</li> </ul>	1 an		x	Bénéfice net ajusté
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Boni spécial pour les hauts dirigeants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les hauts dirigeants à atteindre et soutenir une rentabilité exceptionnelle.</li> </ul>	Paiement de la prime échelonné sur 3 ans, potentiellement 5 ans.		x	Bénéfice net ajusté
	<p><b>Opportunité d'intéressement à long terme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Options d'achat d'actions</li> </ul>	<p>Promouvoir l'actionariat et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser à l'accroissement du prix de l'action.</li> <li>• Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition.</li> </ul>	Durée de 10 ans; 1/3 des options étant acquises après 1 an, 1/3 après 2 ans, 1/3 après 3 ans.		x	Bénéfice net ajusté
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Unités d'actions avec restrictions (« UAR »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser à l'atteinte d'objectifs de rendement opérationnels et à la création de valeur économique.</li> <li>• Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition.</li> </ul>	Acquises à la fin du cycle de 3 ans suivant l'octroi.		x	Rendement sur les capitaux propres (pour les attributions antérieures au cycle 2010-2013)  Bénéfice net ajusté (à compter du cycle 2010-2013)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme d'incitation à l'actionariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions.</li> <li>• Stimuler l'intérêt des dirigeants à accroître le cours de l'action.</li> <li>• Favoriser la rétention des dirigeants.</li> </ul>	1/3 dévolu le 10 janvier suivant la fin de l'année du programme au cours de laquelle les actions sont attribuées, 1/3 dévolu les 10 janvier des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> années suivant l'année de l'attribution.		x	Investissement individuel et cours de l'action

### 6.5.1 Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données salariales ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage la moyenne des salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développées. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon leurs compétences et expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement dans l'échelle salariale. Les salaires de base des membres de la haute direction sont examinés et recommandés par le Comité, habituellement au cours du premier trimestre de chaque année financière.

Au cours de l'exercice 2010, trois hauts dirigeants de la Société ont été promus à un autre poste, soient M. Nelson Gentiletti, qui a été promu au nouveau poste de Chef de l'exploitation (« COO »), M. Denis Pétrin, qui a été promu au poste de vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et M. Michael DiLollo, qui a été promu au poste de président, Transat Tours Canada inc. Les membres de la haute direction visés, incluant M. Jean-Marc Eustache, ont reçu des augmentations salariales de l'ordre de 2% au cours de l'exercice 2010. De plus, M. Gentiletti a reçu une augmentation salariale de l'ordre de 10% en reconnaissance de sa promotion. MM. Pétrin et DiLollo ont quant à eux également reçu une augmentation salariale de l'ordre de 10% en reconnaissance de leur promotion respective et leur niveau de poste respectif, lequel a également changé, augmentant ainsi leur opportunité de rémunération incitative et leur rémunération globale.

#### 6.5.2 Programme d'avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des employés a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement à la médiane du groupe de comparaison. Le programme d'assurances collectives des dirigeants comporte une assurance-vie, une assurance soins médicaux, soins dentaires et une assurance invalidité. Ce programme est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc.

Le design et la tarification du régime d'assurances collectives des employés de Transat, dont font partie les membres de la haute direction visés, ont été modifiés au cours de l'année 2010. L'exercice du re-design était basé sur quatre principes directeurs : assurer une sécurité financière, la flexibilité de choix, la simplicité et le contrôle de l'augmentation des coûts. La tarification (partage de coût des primes) a été ré-équilibrée de façon à ce que la structure de partage soit préservée au fil des renouvellements futurs. Pour les membres de la haute direction visés, comme pour l'ensemble des employés, ces modifications au régime existant ont eu pour effet de préserver ou de bonifier (selon les choix) les couvertures d'assurances et ont bonifié leurs comptes de gestion santé, le cas échéant.

#### 6.5.3 Programme de gratifications

La politique de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 %, selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais reliés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, telle une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc. Aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est prévu que la valeur monétaire des gratifications devrait se situer aux environs de la moyenne du marché de comparaison.

Aucun changement n'a été apporté au programme de gratifications de la Société au cours de l'exercice 2010.

#### 6.5.4 Programmes de retraite

##### ▪ **Régime à prestations déterminées**

Depuis 1999, les membres de la haute direction de la Société sont admissibles au programme d'avantages à la retraite du type prestations déterminées, en vertu d'ententes de retraite individuelles dont les paramètres sont tous similaires.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage qui varie en fonction des années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », lequel est égal à la somme du salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme. Le montant de la prestation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime, lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (« REER ») et d'un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et
- la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite

précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);

- le versement de la prestation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au REER collectif des employés non-syndiqués de Transat jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime;
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des prestations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être utilisée sous réserve de certaines conditions bien précises.

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le Comité établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

▪ **Régime à cotisations déterminées**

Les dirigeants doivent participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation employé versée dans le REER et une cotisation employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, les cotisations sont respectivement de 2% et 2%, n'excédant pas les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Aucun changement n'a été apporté aux programmes de retraite de la Société au cours de l'exercice 2010.

6.5.5 Programme d'intéressement à court terme

Le régime d'intéressement à court terme (« RICT ») a été révisé au début de l'exercice 2010 principalement quant au critère de performance financière sur lequel les primes sont déterminées. La formule de calcul des primes a aussi été simplifiée.

Les objectifs du RICT sont de :

- ✓ Motiver les employés et les cadres de la Société et de ses filiales à soutenir la croissance des ventes et des marges de rentabilité;
- ✓ Renforcer le lien entre la rémunération et la performance financière de l'entreprise;
- ✓ Offrir une rémunération concurrentielle et alignée avec la philosophie de rémunération de Transat, soit d'encourager et de récompenser le succès à travers un travail collectif.

Le principal changement apporté au programme RICT est que l'indice financier global sur lequel repose les primes est dorénavant le bénéfice net ajusté de Transat A.T. inc., défini de façon à exclure les éléments inhabituels et exprimé en pourcentage du revenu.

Les principes élémentaires du programme RICT révisé sont les suivants :

- le calcul de la prime comporte deux éléments ayant une pondération à 50%-50%, soit le bénéfice net ajusté Transat et le BAII ajusté de la filiale;
- si la société-mère Transat A.T. inc n'atteint pas le seuil de 1% de bénéfice net ajusté, aucune prime n'est versée;
- les participants d'une filiale qui n'atteint pas le seuil fixé pour cette filiale ne touchent pas de prime;
- les cibles et maximums individuels de prime en valeur de rémunération demeurent les mêmes qu'avant ces changements.

Les cibles financières en fonction desquelles les primes sont calculées en fin d'année et versées si les niveaux pré-déterminés sont atteints, sont recommandées par le Comité et approuvées par le conseil au début de chaque année financière. À la fin de l'année, le Comité examine les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles établies en début d'année et recommande pour approbation par le conseil les primes payables pour l'exercice concerné.

Pour tous les membres de la haute direction visés, la formule de calcul de prime est la suivante (ceux qui sont rattachés à l'unité « siège social » voient leur résultat financier composé du bénéfice net ajusté de Transat seulement) :

Salaire de base	x	Prime cible 37,5% ou 50% ou 62,5% selon le niveau du poste	x	Résultat financier 50% bénéfice net ajusté et 50% BAII ajusté filiale	=	Prime
-----------------	---	--	---	---	---	-------

▪ **Détermination de la prime du président et chef de la direction (« CEO »)**

La prime du CEO, comme celle des autres membres de la haute direction des niveaux 1 à 6 (chef de l'exploitation, vice-président, finances et chef de la direction financière, vice-présidents corporatifs, présidents de filiales) est déterminée selon la même formule que celle décrite ci-haut. Lorsque le critère financier calculé à la fin de l'année financière atteint la cible budgétée (soit un bénéfice net ajusté de 1,75%), la prime du CEO est versée à la cible, soit l'équivalent de 62,5% du salaire de base. Lorsque le bénéfice net ajusté atteint 3% et plus, la prime versée est la prime maximale, soit l'équivalent de 125% du salaire et lorsque le bénéfice net ajusté atteint 1%, la prime versée équivaut à 25% de la prime cible, soit 15,63% du salaire de base. Lorsque le seuil de 1% de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime n'est versée au CEO.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes potentielles (minimale, cible et maximale) exprimées en pourcentage du salaire de base, ainsi que les primes réelles versées pour l'exercice 2010 :

Nom	Opportunité de prime minimale (en % du salaire de base)	Opportunité de prime cible (en % du salaire de base)	Opportunité de prime maximale (en % du salaire de base)	Prime versée pour l'exercice 2010 <sup>(1)</sup> (\$)
Jean-Marc Eustache	0	62,5%	125%	389 306
Nelson Gentiletti	0	50%	100%	190 867
Allen B. Graham	0	37,5%	75%	112 002
Michael DiLollo	0	50%	100%	124 996
Denis Pétrin	0	37,5%	75%	75 781

(1) La prime versée pour l'exercice 2010 représente 50,4% du salaire de base de Jean-Marc Eustache, 40,3% du salaire de base dans le cas de Nelson Gentiletti, 29,9% dans le cas de Allen B. Graham, 39,9% dans le cas de Michael DiLollo et 30,2% dans le cas de Denis Pétrin.

Suite à la comparaison au marché effectuée au cours de l'été 2010, le Comité a recommandé d'ajuster les cibles et maximums de deux niveaux de hauts dirigeants soit le niveau 1, niveau du président et chef de la direction et le niveau 4, celui du vice-président, finances et chef de la direction financière et du président de la filiale Air Transat. Les nouvelles cibles et nouveaux maximums qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010 se retrouvent maintenant près de la médiane du marché de comparaison pour des postes de valeur similaire.

Niveau	Opportunité de prime cible		Opportunité de prime maximale	
	Ancien %	% à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2010	Ancien %	% à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2010
1 (CEO)	62,5%	75%	125%	150%
4 (CFO et président d'Air Transat)	37,5%	45%	75%	90%

La Société ne déclare pas la valeur des cibles financières reliées au RICT en raison de leur caractère confidentiel et commercialement sensible. En effet, la Société ne dévoile pas ses objectifs budgétaires, que cette information soit passée ou future. De plus, la Société a comme politique de ne pas divulguer de l'information sur une base non consolidée. La Société est d'avis que la divulgation de toute information budgétaire ou non-consolidée pourrait nuire gravement à la compétitivité de ses opérations et être ainsi préjudiciable à son rendement financier. D'autre part, le Comité s'assure que tous les objectifs sont fixés à un niveau exigeant, mobilisant les dirigeants à optimiser le potentiel de rendement de Transat en faveur de ses actionnaires.

▪ **Boni spécial pour les hauts dirigeants**

Un nouveau régime de boni spécial a été approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion tenue le 13 janvier 2010. Ce régime est en continuité avec le RICT parce qu'il dépend de la même cible financière et qu'il vient bonifier l'opportunité du RICT. Ce régime spécial vise à motiver les hauts dirigeants à faire en sorte que Transat atteigne et surtout maintienne année après année, un niveau exceptionnel de marge bénéficiaire. Ce régime s'adresse essentiellement aux niveaux de poste 1 à 6 soit les niveaux du président et chef de la direction, chef de l'exploitation, vice-président, finances et chef de la direction financière, présidents de filiales et vice-présidents corporatifs.

Ce régime fonctionne sur un cycle de trois ans et le versement des primes peut s'étendre sur un maximum de cinq ans, soit deux ans après la fin du cycle. Une prime est gagnée et une réserve est constituée lorsque Transat A.T. inc. réalise un bénéfice net ajusté de 3 % ou plus. La moitié de la réserve est versée aux participants à la fin de chaque année du cycle. Si en cours de cycle, Transat A.T. inc. n'atteint pas un seuil de rendement (bénéfice net ajusté) de 2%, la réserve est réduite de 50%. Le solde de la réserve est payé à la fin de la deuxième année suivant la fin du cycle de trois ans.

Lorsque la cible de 3% de bénéfice net ajusté est atteinte, la valeur de la prime gagnée pour une année correspond à 50% du salaire de chacun des hauts dirigeants admissibles et en cas d'atteinte de bénéfice net ajusté de 3,5% et plus, la prime gagnée correspond à 100% du salaire de chacun des hauts dirigeants visés. La prime gagnée en vertu de ce régime de boni spécial s'ajoute à la prime gagnée en vertu du RICT.

#### 6.5.6 Programme d'intéressement à long terme

Les régimes d'intéressement à long terme mis en place par la Société sont conçus de façon à mobiliser les dirigeants à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi par les actionnaires dans la Société. Ils ont aussi comme objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (telle que définie ci-haut) au premier quartile de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les résultats ciblés, avec un potentiel de dépassement supérieur à la médiane du groupe de comparaison en cas de résultats exceptionnels.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés (tels qu'ils sont définis à la page 41 de la présente circulaire), les lignes directrices quant à la valeur estimée de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme :

NOM	OPPORTUNITÉ ANNUELLE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME <sup>(1)</sup>		
	OCTROIS D'OPTIONS	ATTRIBUTIONS D'UAR <sup>(2)</sup>	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS <sup>(3)</sup>
	Valeur nominale (a) = [# d'options x prix de l'action à l'octroi <sup>(2)</sup> ] / salaire	Valeur nominale (b) = [# d'UAR x prix de l'action à l'octroi <sup>(2)</sup> ] / salaire	Valeur nominale (c) = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution <sup>(3)</sup> ] / salaire
Jean-Marc Eustache	175,0%	30,0%	0,0%
Nelson Gentiletti	137,5%	25,0%	10,0%
Allen B. Graham	75,0%	10,0%	10,0%
Michael DiLollo	87,5%	15,0%	10,0%
Denis Pétrin	75,0%	10,0%	10,0%

(1) Les octrois et attributions annuels en vertu du programme d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.

(2) Les prix d'octroi des options et d'attribution des UAR sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. (Se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions avec restrictions » ci-dessous).

(3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du programme d'incitation permanent à l'actionnariat est fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, sujet à un maximum pour le niveau du poste, exprimé en pourcentage du salaire. Le prix lors de l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire. (Se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionnariat ci-dessous).

Chacun des régimes d'intéressement à long terme en place chez Transat, ainsi que les octrois à base d'options et les attributions à base d'actions consentis aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 sont décrits ci-après.

#### ▪ **Régimes d'options d'achat d'actions**

##### L'Ancien Régime

La Société a mis en place le 5 décembre 1995 un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, lequel a été modifié de temps à autre (l'« Ancien Régime »). L'Ancien Régime permet à Transat d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « bénéficiaires »). Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 7 715 847 actions avec droit de vote de la Société.

L'Ancien Régime vise à encourager, à retenir et à motiver les bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. L'Ancien Régime permet au détenteur de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes de l'Ancien Régime est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal à la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du Comité, ceux des bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des bénéficiaires pourra exercer ses options. Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime expirent dix (10) ans après la date d'octroi, ou sont annulées avant si le bénéficiaire des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède. En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction de transiger (*blackout period*) ou dans les dix (10) jours ouvrables de la fin d'une telle période, la

durée de cette option sera prolongée de sorte que la date d'expiration de celle-ci sera le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Le nombre d'actions avec droit de vote qui (i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et (ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période de un an, aux termes de l'Ancien Régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période de un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes de l'Ancien Régime et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société.

Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications, telles que : (i) des modifications formelles mineures ou techniques aux dispositions de l'Ancien Régime; (ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions de l'Ancien Régime; (iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- (a) l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote pouvant être émises en vertu de l'Ancien Régime, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (b) la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- (c) la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié; et
- (d) la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation.

Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire doit être un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le bénéficiaire peut, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire ou la date à laquelle il cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes de l'Ancien Régime.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par le conseil d'administration, les dispositions qui précèdent reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins de l'Ancien Régime, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée un contrôle de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : (i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; (iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; (iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat



Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; (vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou (viii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, par les autorités concernées.

À la fin de l'exercice 2008, soit après plus de treize ans depuis la mise en place de l'Ancien régime, la Société avait presque épuisé le nombre d'options qui lui était disponible pour octroi, avec un octroi moyen annualisé de près de 546 556 options, de telle sorte que le nombre d'options demeurant disponibles pour octroi en vertu de l'Ancien Régime était devenu insuffisant. Au surplus, le conseil d'administration considérait qu'il était souhaitable de modifier certaines modalités de l'Ancien Régime afin que celui-ci soit entièrement conforme aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group, fournisseur de produits et services en gestion des risques et en gouvernance d'entreprise aux participants sur les marchés financiers mondiaux. Par conséquent, le conseil d'administration était d'avis, considérant entre autres que le régime d'options est une composante importante du programme d'intéressement à long terme, qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société d'adopter un nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Les options octroyées aux termes de l'Ancien Régime qui n'ont pas encore été exercées demeurent régies par les modalités prévues à l'Ancien Régime.

#### Le Régime 2009

Le 14 janvier 2009, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options 2009 à l'intention des dirigeants et employés (les « nouveaux bénéficiaires ») de la Société (le « Régime 2009 »), lequel a été approuvé par les actionnaires le 11 mars 2009. Le Régime 2009 est conforme aux règles et politiques de la Bourse de Toronto (le « TSX ») et aux Lignes directrices des services aux investisseurs institutionnels (*Institutional Shareholder Services Guidelines*) de RiskMetrics Group. Aux termes du Régime 2009, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 1 945 000 actions avec droit de vote de la Société, représentant 5,13% des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 21 janvier 2011.

Le Régime 2009 vise à attirer, à retenir et à motiver les nouveaux bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. Le Régime 2009 permet au bénéficiaire de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les nouveaux bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes du Régime 2009 est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

À l'exception des conditions suivantes, le Régime 2009 est identique à l'Ancien Régime :

- ✓ Le nombre d'options octroyées à l'intérieur d'une année ne peut dépasser 2 % des actions émises et en circulation de la Société.
- ✓ L'acquisition des options octroyées sous le Régime 2009 est assujettie à une condition de performance déterminée lors de chaque octroi par le conseil d'administration.

#### Modifications récentes apportées aux régimes d'options d'achat d'actions

Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a adopté certaines modifications à l'Ancien Régime et au Régime 2009 afin de se conformer aux récentes modifications fiscales concernant les options d'achat d'actions attribuées aux employés apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les modifications apportées ont pour seul objet de permettre à la Société de mettre en place les mesures nécessaires afin de se conformer à la nouvelle obligation de remise d'impôt prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

#### **Processus d'octrois à base d'options**

L'octroi annuel d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des dirigeants effectué par le Comité. Le nombre d'options octroyées est établi en fonction du niveau du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée. Les octrois d'options effectués antérieurement et le nombre d'options en cours à la date de l'octroi ne sont pas pris en compte dans l'établissement des octrois de l'année. Le nombre d'options octroyées est établi en multipliant le facteur d'octroi applicable au niveau du poste occupé selon la politique d'octroi approuvée par le conseil d'administration, par le salaire du participant, et en divisant le produit par le prix de levée à la date de l'octroi. De manière extraordinaire, des options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches ou autres situations exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la relève pour les postes admissibles aux octrois d'options. La liste des bénéficiaires des octrois annuels proposés est présentée pour discussion au Comité qui en fait ensuite la recommandation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration pour approbation finale.

Certains membres de la haute direction de la Société participent à la gestion des régimes d'options. En effet, le vice-président, ressources humaines et chef, développement du talent a la responsabilité de fournir au Comité des données sur les tendances du marché en matière de rémunération et plus précisément, en matière de valeur d'intéressement à long terme et de rémunération totale. Il travaille également en collaboration avec le Comité pour définir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, incluant l'admissibilité au RICT et au régime d'intéressement à long terme, y compris les régimes d'options, et déterminer la taille et les modalités des primes et des attributions incitatives à long terme. Finalement, il prépare les octrois pour présentation au Comité et suit mensuellement la réserve d'options. De son côté, le vice-président, finances et chef de la direction financière participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au conseil d'administration pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers et comptables des régimes d'options. Pour sa part, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire est responsable des aspects juridiques et réglementaires des régimes d'options, incluant le dépôt des déclarations d'initiés et autres rapports auprès des autorités de réglementation. Il est responsable de tenir un registre des options attribuées, exercées et annulées. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et aux régimes d'options fait l'objet de discussions avec le président et chef de la direction et ensuite avec le Comité qui choisit, à son gré, de recommander au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires, d'approuver la modification.

### **Octrois d'options au cours de l'exercice 2010**

Les options octroyées au cours de l'exercice 2010 l'ont d'abord été en vertu du Régime 2009 selon l'application de la formule habituelle d'octroi. En même temps, des octrois effectués sur une base exceptionnelle ont été consentis en utilisant la presque totalité de la réserve des options restantes de l'Ancien Régime. Le président et chef de la direction n'a pas reçu d'octroi exceptionnel mais a reçu uniquement un octroi régulier provenant de la réserve du Régime 2009.

Le nombre d'options octroyées sur une base exceptionnelle à même la réserve d'options de l'Ancien Régime pour les niveaux de poste 2 à 6 a été presque équivalente au nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi régulier provenant de la réserve du Régime 2009, et ce, pour chacun des participants. Ainsi, au total, chacun des titulaires de poste de niveau 2 à 6, dont font partie les membres de la haute direction visés, ont reçu l'équivalent de presque un double octroi. Pour les titulaires de niveau 7, soit certains vice-présidents de filiales, ceux-ci ont reçu des options provenant de la réserve du Régime 2009, plus un nombre de 2 000 options provenant également de la réserve du Régime 2009. Les titulaires de niveau 8, soit la majorité des vice-présidents de filiales, ne sont pas admissibles aux régimes d'options d'achat d'actions de la Société. Exceptionnellement en 2010, chacune de ces personnes se sont vues octroyé un nombre de 2 000 options provenant de la réserve du Régime 2009.

Les options octroyées au cours de l'exercice 2010 en vertu du Régime 2009 peuvent être exercées de la façon suivante :

<b>DATE D'ACQUISITION</b>	<b>PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)</b>	<b>BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE</b>
Décembre 2011	33 <sup>1/3</sup> %	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (report en 2014)	Si inférieur à 1 %
Décembre 2012	33 <sup>1/3</sup> %	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (report en 2015)	Si inférieur à 1 %
Décembre 2013	33 <sup>1/3</sup> %	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (report en 2016)	Si inférieur à 1 %
Décembre 2014	33 <sup>1/3</sup> % (si tranche reportée de 2011)	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (annulation de 33 <sup>1/3</sup> % des options) <sup>(1)</sup>	Si inférieur à 1 %
Décembre 2015	33 <sup>1/3</sup> % (si tranche reportée de 2012)	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (annulation de 33 <sup>1/3</sup> % des options) <sup>(1)</sup>	Si inférieur à 1 %
Décembre 2016	33 <sup>1/3</sup> % (si tranche reportée de 2013)	Si égal ou supérieur à 1 %
	– (annulation de 33 <sup>1/3</sup> % des options) <sup>(1)</sup>	Si inférieur à 1 %
Décembre 2017	Totalité du solde des options <sup>(2)</sup>	Non applicable
Décembre 2018	Totalité du solde des options <sup>(2)</sup>	Non applicable
Décembre 2019	Totalité du solde des options <sup>(2)</sup>	Non applicable

Décembre 2020	Totalité du solde des options <sup>(2)</sup>	Non applicable
---------------	--	----------------

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la Société au cours de l'année du report est inférieur à 1 %;

(2) Le solde des options est composé de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

D'autre part, les options octroyées au cours de l'exercice 2010 en vertu de l'Ancien Régime peuvent être levées de la façon suivante : 33 1/3 % à compter du premier anniversaire de la date de l'octroi, 66 2/3 % à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi et la totalité à compter du troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Lors d'une réunion tenue le 15 décembre 2010, le conseil a approuvé le changement à l'effet que les octrois d'options se feront dorénavant en janvier de chaque année plutôt qu'en mai, et ce, à compter de janvier 2011, afin d'aligner le processus du régime d'options avec les autres régimes incitatifs (RICT et UAR) de la Société. L'acquisition de chaque tranche d'options se fait de la même façon et est échelonnée sur une période de trois ans, débutant 12 mois après la date d'octroi et est sujette à l'atteinte par la Société du critère de performance déterminé par le conseil, soit le bénéfice net ajusté réalisé à chaque exercice.

#### **État des options en circulation – Ancien Régime**

Un total de 229 925 options ont été octroyées au cours de l'exercice 2010, à un prix de levée de 12,25\$, dont un total de 102 505 options l'ont été aux membres de la haute direction visés, soit 0,61 % du total des actions avec droit de vote qui étaient en circulation au 31 octobre 2010. Toutes les options octroyées en vertu de l'Ancien Régime l'ont été sur une base exceptionnelle.

Au 31 octobre 2010, un total de 1 269 657 options, représentant environ 3,35 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu de l'Ancien Régime mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2010, un total de 33 675 options ont été annulées et/ou ont expirées et un total de 23 733 options ont été levées. En outre, un total de 16 383 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu de l'Ancien Régime, pour un total de 1 281 765 actions avec droit de vote, soit environ 3,39 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

#### **État des options en circulation – Régime 2009**

Un total de 452 645 options ont été octroyées au cours de l'exercice 2010 en vertu du Régime 2009, à un prix de levée de 12,25\$, dont un total de 224 930 options l'ont été aux membres de la haute direction visés, soit 1,20% du total des actions avec droit de vote qui étaient en circulation au 31 octobre 2010.

Au 31 octobre 2010, un total de 452 645 options, représentant environ 1,20 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées en vertu du Régime 2009 mais n'avaient pas été exercées. Toujours au cours de l'exercice 2010, un total de 4 000 options ont été annulées et/ou ont expirées et aucune option n'a été levée en vertu du Régime 2009. En outre, un total de 1 496 355 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour octrois futurs en vertu du Régime 2009, pour un total de 1 945 000 actions avec droit de vote, soit environ 5,13 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins des régimes d'options.

La valeur des octrois d'options faits aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 est conforme aux lignes directrices présentées ci-haut.

Au cours de l'exercice 2010, aucun des membres de la haute direction visés n'a exercé d'options.

Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2010, se trouvent dans notre rapport annuel 2010 que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Récent octroi d'options d'achat d'actions**

Conformément à la décision prise par le conseil de procéder dorénavant aux octrois d'options en janvier de chaque année, laquelle est décrite plus en détails ci-dessus, le 12 janvier 2011, un total de 237 239 options ont été octroyées en vertu du Régime 2009, à un prix de levée de 19,24\$. De ce nombre, un total de 100 303 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, soit environ 0,27% du total des actions avec droit de vote en circulation au 21 janvier 2011. De plus, dans le cadre de cet octroi, un total de 56 000 options ont été octroyées, sur une base exceptionnelle, à des bénéficiaires autres que des membres de la haute direction.

▪ **Régime d'unités d'actions avec restrictions (UAR)**

Le régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société (le « régime UAR ») est destiné à augmenter la capacité de la Société à attirer et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres et avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« UAR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les UAR sont acquises à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans, selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avoir des actionnaires (« RAA ») atteint pour le cycle de trois ans (se reporter à la rubrique « Récents changements apportés au régime UAR » prévue ci-dessous pour une description du nouveau critère de performance utilisé dorénavant pour déterminer l'acquisition des UAR).

- ✓ Toutes les UAR attribuées sont acquises dès l'atteinte d'une cible de RAA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Aucune UAR n'est acquise si le rendement est inférieur à un seuil de RAA moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR acquise, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement en espèces qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de la fin du cycle, multiplié par le nombre d'UAR acquises pour le cycle. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit l'acquisition accélérée des UAR dans certaines circonstances.

Au cours de l'exercice 2010, un total de 135 937 UAR ont été attribuées et pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

NIVEAU DE PERFORMANCE	RAA MOYEN 2009-2012		ACQUISITION (EN % DES UAR ATTRIBUÉES)	
	de	à	de	à
Supérieur	≥ 12,00 %	< 12,00 %	100,00 %	< 100,00 %
	≥ 11,44 %	< 11,44 %	75,00 %	< 75,00 %
	≥ 10,88 %	< 10,88 %	50,00 %	< 50,00 %
	≥ 9,94 %	< 10,88 %	37,50 %	< 50,00 %
Seuil	≥ 9,00 %	< 9,94 %	25,00 %	< 37,50 %
Inférieur au seuil		< 9,00 %	0,00 %	

De ce nombre, un total de 21 767 UAR ont été attribuées aux membres de la haute direction visés conformément aux paramètres présentés ci-dessus.

Récents changements apportés au régime UAR

Certains changements au régime UAR ont été approuvés par le conseil lors de la réunion tenue en novembre 2010 et s'appliquent à tout nouvel octroi d'UAR effectué en vertu du régime UAR, dont celui décrit ci-après effectué pour l'exercice 2010-2011. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- le critère de performance financière utilisé pour déterminer l'acquisition des UAR sera dorénavant le bénéfice net ajusté tel que défini dans le régime UAR;
- le cycle d'acquisition des UAR demeure un cycle de 36 mois mais débute à la date de la première réunion du conseil en janvier de chaque année et se termine à la date de la fin de la période d'environ trente-six (36) mois suivant la date d'octroi, laquelle correspond à la date à laquelle se tient la première réunion du conseil en janvier de chaque année.

Récente attribution d'UAR

Le 12 janvier 2011, un total de 153 767 UAR ont été attribuées et pourront être acquises et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajusté moyen est atteint pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2014. De ce nombre, un total de 25 160 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés.

Par ailleurs, aucune des UAR attribuées pour le cycle de trois ans qui s'est terminé le 31 octobre 2010 n'a été acquise étant donné que le seuil de RAA moyen n'a pas été atteint au cours de ce cycle de trois ans.

#### ▪ **Programme d'incitation à l'actionnariat**

Le régime d'achat d'actions mis sur pied à l'intention des membres de la haute direction, le programme « Transaction », fait partie de la rémunération variable à long terme des membres de la haute direction de la Société. Par ce programme, Transat vise à inciter ses membres de la haute direction à devenir et à demeurer actionnaires de la Société, à stimuler leur intérêt, à accroître le prix de l'action et à favoriser la rétention de ces dirigeants. L'objectif du programme d'incitation à l'actionnariat est aussi d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices en matière de détention d'actions adoptées par la Société en attribuant à tout dirigeant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit dirigeant dans le régime d'achat d'actions.

Le 29 juin 1999, le conseil d'administration avait initialement adopté le programme Transaction. Le 19 octobre 2004, le conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. Le 14 janvier 2005, le conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme Transaction a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modifications détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007. Enfin, le 29 octobre 2008, le conseil d'administration a renouvelé le programme « Transaction » pour une période additionnelle de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent.

Ainsi, au cours de la période additionnelle décrite ci-dessus, le membre de la haute direction admissible qui participe au régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence du maximum annuel permis, soit 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, se voit attribuer par Transat un nombre d'actions avec droit de vote dont le prix d'achat total sur le marché secondaire est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Les actions achetées sur le marché avec les cotisations des employés sont escomptées de 10%.

Un tiers des actions avec droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au dirigeant participant le 10 janvier suivant l'année de leur attribution, le deuxième 10 janvier suivant l'année de leur attribution et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions avec droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions. Si le dirigeant admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ce dirigeant ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions avec droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions avec droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au dirigeant admissible avant leur dévolution.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout dirigeant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2010, un total de 19 529 actions ayant une valeur globale approximative de 271 169 \$ avait été attribuées dans le cadre du programme « Transaction » aux membres de la haute direction de la Société. De ce nombre, un total de 6 510 actions ont été dévolues le 10 janvier 2011, 6 510 le seront le 10 janvier 2012 et 6 510 le 10 janvier 2013.

Le programme Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

#### ▪ **Régime d'unités d'actions différées**

Suite à la révision du programme d'intéressement à long terme en 2007, la Société a mis fin aux attributions d'unités d'actions différées (« UAD ») qui étaient effectuées aux membres de la haute direction en vertu du régime d'unités d'actions différées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006. Des équivalents de dividendes, le cas échéant, sont convertis en UAD additionnelles selon les conditions générales du régime pour les membres de la haute direction qui détenaient des UAD avant que les attributions ne cessent.

#### 6.5.7 Exigences minimales d'actionnariat des membres de la haute direction visés

Les lignes directrices régissant la détention en actions adoptées par la Société prévoient que les membres de la haute direction (niveaux 1 à 6) doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de cinq ans suivant la date de leur nomination à un poste de haute direction, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire annuel de base. Le tableau ci-dessous indique le multiple de détention minimale applicable à chacun des membres de la haute direction visés. Dans le cas où le membre de la haute direction accède à un poste de niveau supérieur au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination ou par la suite, les lignes directrices prévoient que celui-ci bénéficie alors d'une période additionnelle de trois ans à compter de la date de sa promotion afin d'atteindre le nouveau multiple de détention minimale qui lui est alors applicable. Étant donné la situation exceptionnelle qui prévalait en janvier 2009 avec la forte baisse généralisée des marchés (dont le titre de Transat), une période de 24 mois débutant le 14 janvier 2009 et qui s'est terminée le 14 janvier 2011 avait été allouée

sur une base exceptionnelle aux membres de la haute direction afin de leur permettre de rencontrer l'exigence de détention minimale qui leur était applicable à ce moment.

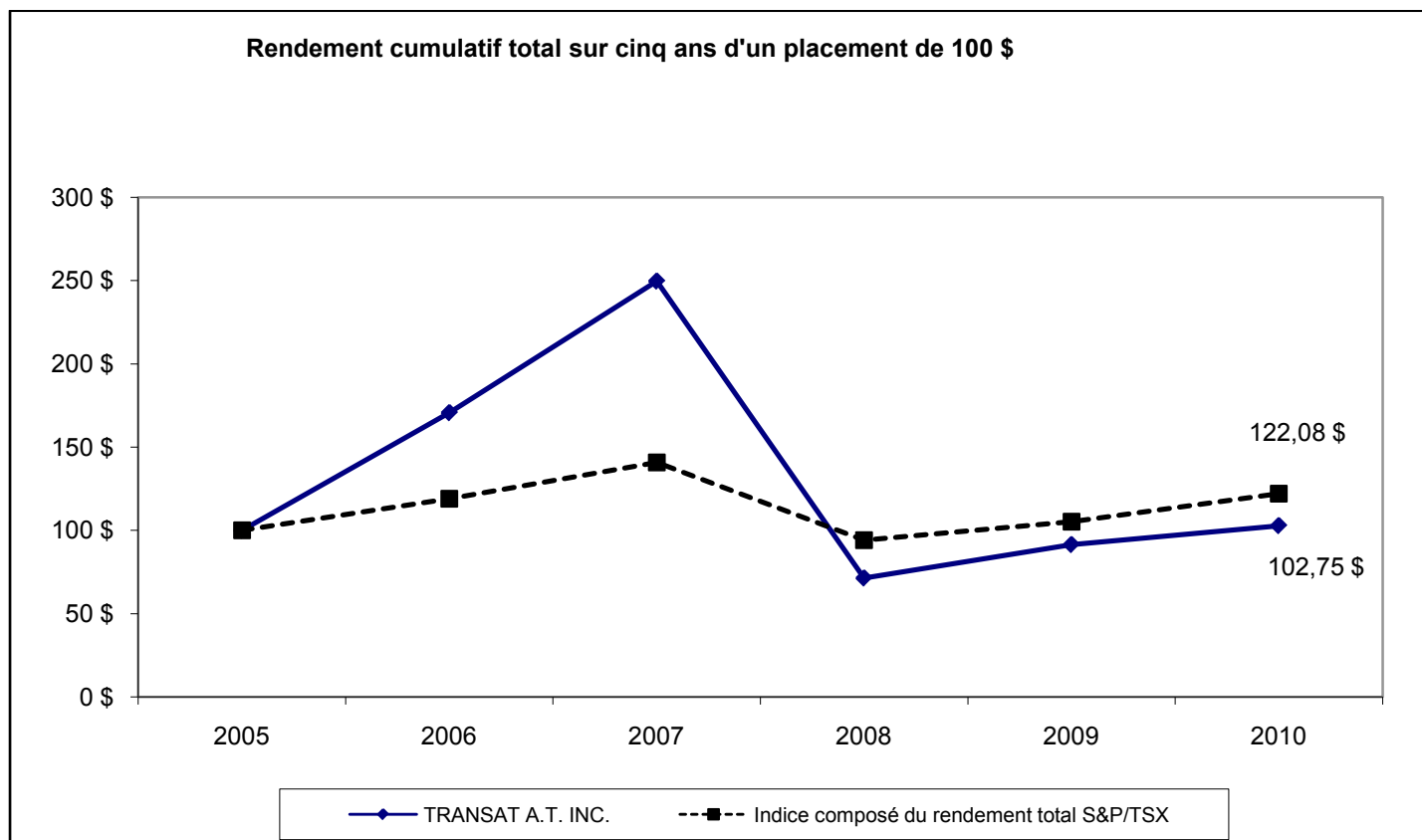
De plus, lors de la réunion tenue le 12 janvier 2011, le multiple de détention minimale du président et chef de la direction a été augmenté de 2 à 3 fois son salaire annuel de base.

<b>Nom</b>	<b>Multiple de détention minimale en fonction du salaire annuel de base</b>	<b>Respect de l'exigence en date du 31 octobre 2010</b>
Jean-Marc Eustache	3 fois le salaire annuel	Oui
Nelson Gentiletti	1,5 fois le salaire annuel	En cours <sup>(1)</sup>
Allen B. Graham	1,0 fois le salaire annuel	Oui
Michael DiLollo	1,5 fois le salaire annuel	En cours <sup>(1)</sup>
Denis Pétrin	1,0 fois le salaire annuel	En cours <sup>(1)</sup>

(1) Conformément aux lignes directrices régissant la détention d'actions adoptées par Transat, ces membres de la haute direction bénéficient d'une période additionnelle à compter de la date de leur promotion afin d'atteindre le multiple de détention minimale qui leur est applicable.

▪ **Graphique 1**

Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulé total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2005 dans des actions avec droit de vote de la Société (supposant le réinvestissement des dividendes) et dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX.

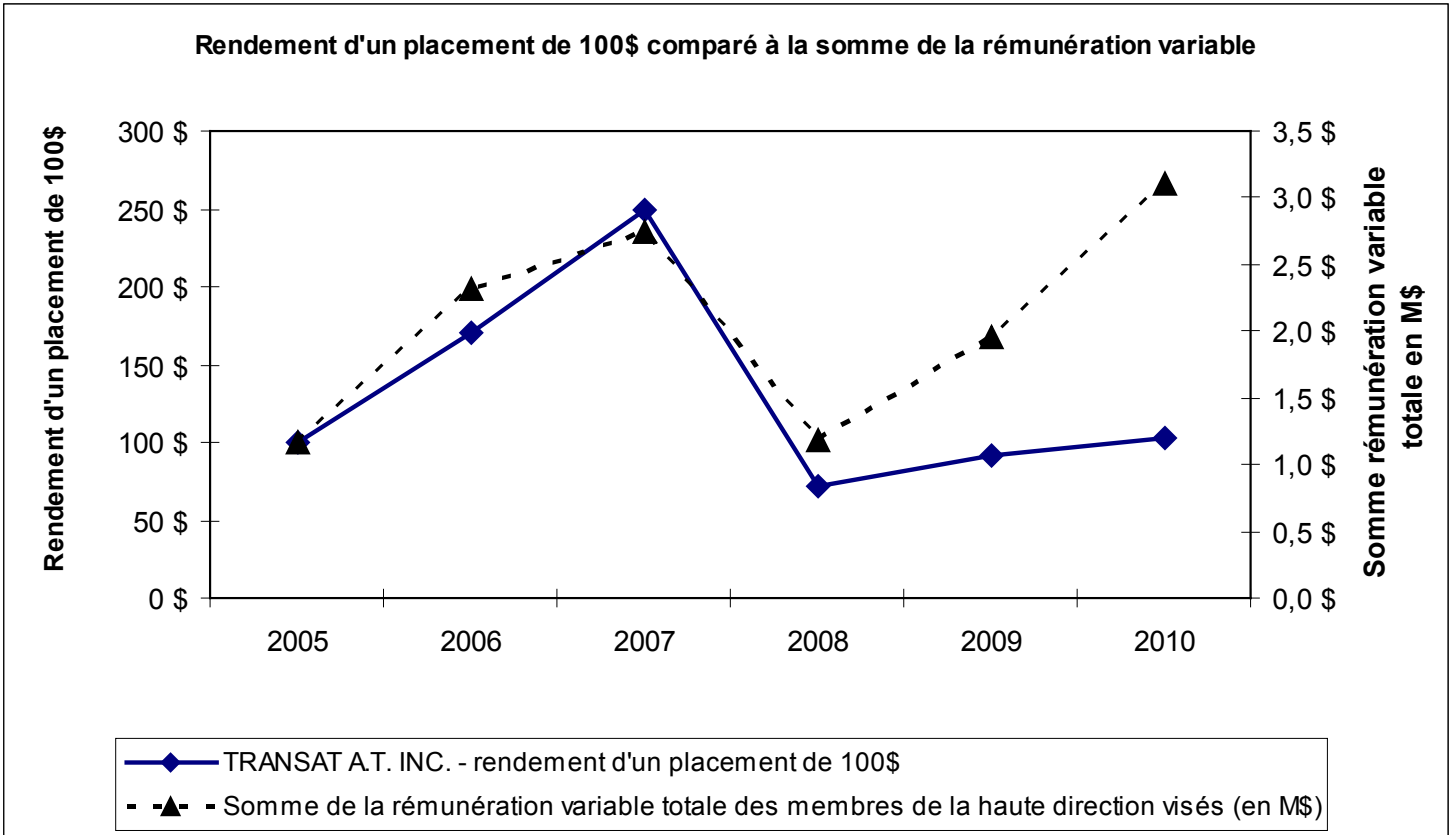


Exercices	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TRANSAT A.T. INC.	100,00 \$	170,56 \$	249,54 \$	71,30 \$	91,38 \$	102,75 \$
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00 \$	118,89 \$	140,85 \$	94,02 \$	105,08 \$	122,08 \$

Placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2005 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

▪ **Graphique 2**

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans que le graphique précédent. On y compare la somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (primes, RICT, octrois d'UAD et UAR, attributions d'actions en vertu du programme « Transaction » et octrois d'options) avec le rendement cumulé total sur cinq ans en supposant un placement de 100\$ effectué le 31 octobre 2005 dans des actions avec droit de vote de Transat. On peut y constater que lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat diminue, comme en 2008, la rémunération variable versée diminue aussi, démontrant ainsi le lien entre la rémunération variable des membres de la haute direction et la valeur des actions de la Société. À l'inverse, lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat augmente par rapport à l'année précédente, comme en 2006, 2007, 2009 et 2010, la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés augmente aussi.



Exercices	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TRANSAT A.T. INC. - rendement d'un placement de 100\$	100,00 \$	170,56 \$	249,54 \$	71,30 \$	91,38 \$	102,75 \$
Somme de la rémunération variable totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	1,166 \$	2,310 \$	2,745 \$	1,189 \$	1,956 \$	3,136 \$



## 6.6 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale versée, au cours de chacun des trois derniers exercices, au président et chef de la direction, au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière, ainsi qu'aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») :

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS		OCTROIS À BASE D' OPTIONS (3) (4)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE(5)	AUTRE RÉMUNÉRATION(6)	RÉMUNÉRATION TOTALE
			UAR (1)	TRANSACTION (2)					
			(\$)	(\$)					
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration, président et chef de la direction	2010	772 667	231 648	0	555 930	389 306	360 922	61 813	2 372 286
	2009	760 000	228 000	0	723 082	0	283 846	61 728	2 056 656
	2008	760 000	228 000	0	462 014	0	245 692	64 384	1 760 090
Nelson Gentiletti Président et chef des opérations	2010	473 525	118 808	46 500	508 160	190 867	104 714	0	1 442 574
	2009	422 422	105 606	42 242	315 779	0	112 160	585	998 794
	2008	384 020	57 603	38 402	116 724	0	110 357	3 502	710 608
Allen B. Graham Président Directeur Général, Air Transat	2010	374 360	37 535	36 944	218 917	112 002	98 762	37 436	915 956
	2009	369 435	36 943	36 943	150 640	0	89 576	37 587	721 125
	2008	363 975	36 397	36 397	94 828	0	65 000	38 405	635 002
Michael DiLollo Président, Transat Tours Canada	2010	313 346	47 171	30 771	213 983	124 996	53 456	0	783 723
	2009	272 692	26 000	13 000	151 109	0	13 635	27 363	503 799
	2008	249 806	13 926	6 963	51 933	0	12 490	25 148	360 266
Denis Pétrin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	2010	250 677	25 158	24 616	146 735	75 781	38 931	25 068	586 966
	2009	213 647	20 236	6 071	100 729	0	10 682	21 417	372 783
	2008	198 394	11 904	5 952	27 565	0	9 920	19 927	273 662

- (1) La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution.
- (2) Ce montant représente la contribution de Transat au régime d'achat d'actions (programme Transaction) pour le compte du membre de la haute direction. Cette contribution équivaut à 5% ou 10% du salaire de base du dirigeant au 31 décembre de l'année précédant le début des cotisations, selon le niveau du poste.
- (3) Se reporter à la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour le détail des modalités de levée des options.
- (4) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et tient compte des hypothèses suivantes:

	2010	2009	2008
Taux sans risque:	3,54 %	3,07 %	3,66 %
Rendement de l'action:	–	–	1,70 %
Volatilité (60 mois):	49,0 %	45,4 %	37,60 %
Durée de vie prévue:	6 ans	6 ans	6 ans
Juste valeur par option:	5,02 \$	6,10 \$	7,42 \$

- (5) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du « montant rémunérateur » du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2010, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés, les 31 octobre 2008, 2009 et 2010 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

La valeur du régime de retraite de M. Eustache est sensiblement plus élevée pour l'exercice 2010 car le calcul actuariel tient compte de l'ajustement salarial et de l'augmentation de la prime cible prévus à compter de l'exercice 2011.

MM. DiLollo et Pétrin sont devenus admissibles à l'entente de retraite des membres de la haute direction de Transat A.T. inc. à compter de l'exercice 2010.

- (6) Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant représente la valeur des dividendes payés sur les actions détenues dans le programme « Transaction » et réinvestis en actions additionnelles (se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionariat » ci-dessus, ainsi que des équivalents de dividendes convertis en UAD additionnelles. Pour MM. Eustache, Graham et Pétrin, les montants incluent aussi la valeur des gratifications payée aux termes du programme de gratifications. En aucun cas, la valeur individuelle d'un avantage n'excède 25 % de la valeur totale des avantages déclarés. Pour les autres membres de la haute direction visés, la valeur des gratifications payées aux termes du programme de gratifications est inférieure aux seuils minimaux établis aux fins de déclaration. Se reporter à la rubrique « Programme de gratifications » des présentes.

## Régimes incitatifs

### Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2010, pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup>
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)
Jean-Marc Eustache	30 215	22,34	11 mai 2015	0	29 796	471 671
	30 682	22,66	3 mai 2016	0		
	34 295	37,25	2 mai 2017	0		
	62 266	21,36	21 avril 2018	0		
	118 538	11,22	6 mai 2019	546 460		
	110 743	12,25	5 mai 2020	396 460		
Nelson Gentiletti	2 350	22,34	11 mai 2015	0	20 356	322 235
	5 149	22,66	3 mai 2016	0		
	8 550	37,25	2 mai 2017	0		
	15 731	21,36	21 avril 2018	0		
	51 767	11,22	6 mai 2019	238 646		
	101 227	12,25	5 mai 2020	362 393		
Allen B. Graham	2 276	22,34	11 mai 2015	0	9 909	156 859
	4 666	22,66	3 mai 2016	0		
	6 946	37,25	2 mai 2017	0		
	12 780	21,36	21 avril 2018	0		
	24 695	11,22	6 mai 2019	113 844		
	43 609	12,25	5 mai 2020	156 120		
Michael DiLollo	2 000	28,41	20 nov. 2016	0	6 988	110 620
	2 368	37,25	2 mai 2017	0		
	6 999	21,36	21 avril 2018	0		
	22 717	11,22	6 mai 2019	104 725		
	42 626	12,25	5 mai 2020	152 601		
Denis Pétrin	2 064	15,68	18 mai 2014	310	4 545	71 947
	1 310	21,46	24 mai 2015	0		
	1 995	22,66	3 mai 2016	0		
	2 019	37,25	2 mai 2017	0		
	3 715	21,36	21 avril 2018	0		
	14 880	11,22	6 mai 2019	68 597		
	29 230	12,25	5 mai 2020	104 643		

(1) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2010, soit 15,83 \$ et le prix d'exercice des options.

(2) L'acquisition des UAR dépend du degré de réalisation des cibles par la Société, mesuré selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avoire des actionnaires atteint au cours du cycle de trois ans. Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions ».

(3) Inclut les unités d'actions avec restrictions (UAR) et les achats d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat. La valeur monétaire a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2010, soit 15,83 \$.

▪ **Tableau de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice dans le cadre des différents programmes de rémunération.

<b>Nom du dirigeant</b>	<b>Attributions à base d'options : valeur acquise au cours de l'exercice<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions : valeur acquise au cours de l'exercice<sup>(2)</sup> (\$)</b>	<b>Régimes non basés sur des actions : valeur gagnée au cours de l'exercice<sup>(3)</sup> (\$)</b>
Jean-Marc Eustache	15 015	0	389 306
Nelson Gentiletti	6 557	52 370	190 867
Allen B. Graham	3 128	47 467	112 002
Michael DiLollo	2 877	11 441	124 996
Denis Pétrin	1 885	10 232	75 781

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice à la date d'acquisition.

(2) Dans le cas du programme d'incitation à l'actionnariat, la valeur correspond aux actions qui ont été acquises en cours d'exercice, multiplié par le prix de l'action à la date d'acquisition. Dans le cas des unités d'actions restreintes, la valeur de rachat des unités du cycle 2007-2010, lesquelles ont été acquises le 31 octobre 2010, est nulle puisque le seuil financier n'a pas été atteint.

(3) Représente le montant versé pour l'exercice 2010 dans le cadre du Régime d'intéressement à court terme (RICT).

## **6.7 Prestations en vertu d'un régime de retraite**

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des membres de la haute direction visés, les années de service créditées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2010 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2009 et le 31 octobre 2010, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2010. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Pour MM. Eustache et Pétrin, les hypothèses tiennent compte de l'ajustement apporté à leur salaire de base le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de l'ajustement du pourcentage de la prime cible en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Chacun des membres de la haute direction visés dispose d'une entente de retraite qui prévoit le versement d'une rente versée à l'âge prévu de la retraite, basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière du dirigeant, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire et de la prime cible du membre de la haute direction par année de service.

• **Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite**

Nom du dirigeant	Nombre d'années de service créditées <sup>(1)</sup>	Prestation annuelle payable <sup>(2)</sup>		Obligation au titre des prestations constituées au 1 <sup>er</sup> novembre 2009 <sup>(3)</sup>	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2010
		Au 31 octobre 2010	À 65 ans		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>(4)</sup>	Variation attribuable à des éléments non-rémunérateurs <sup>(5)</sup>	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	31,775	733 171	899 106	7 566 000	349 000	1 093 000	9 008 000
Nelson Gentiletti	8,181	69 128	506 590	604 000	95 000	235 000	934 000
Allen B. Graham	8,000	56 483	104 160	442 000	91 000	88 000	621 000
Michael DiLollo	1,000	7 050	335 502	0	48 000	20 000	68 000
Denis Pétrin	1,000	5 170	183 144	0	34 000	24 000	58 000

(1) Nombre d'années de service créditées en date du 31 octobre 2010 ou avant suite à une cessation ou une retraite en 2010.

(2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension ou du Régime des rentes du Québec.

(3) Représente la valeur des prestations de retraite provisionnelles acquises pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2009 ou 2010 (selon la colonne) tenant compte des prestations du régime de pension et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.

(4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à la variation de la rémunération différente des hypothèses actuarielles.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération.

▪ **Tableau du régime à cotisations déterminées**

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations définies entre le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et le 31 octobre 2010, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2010.

Nom du dirigeant	Valeur accumulée au 1 <sup>er</sup> novembre 2009 (\$)	Montant rémunérateur <sup>(1)</sup> (\$)	Montant non rémunérateur <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2010 (\$)
Jean-Marc Eustache	371 348	11 922	42 427	425 696
Nelson Gentiletti	106 628	9 714	22 219	138 561
Allen B. Graham	147 394	7 762	24 356	179 512
Michael DiLollo	222 710	5 456	35 163	263 329
Denis Pétrin	228 777	4 931	27 538	261 246

(1) Représente les cotisations de l'employeur, soit 2% du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

(2) Représente les cotisations salariales, soit 2% du salaire de base du participant, ainsi que les revenus de placement réguliers des cotisations salariales et ceux des cotisations de l'employeur.

## 6.8 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

Les modalités sont les mêmes pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de l'indemnité de cessation d'emploi. Les indemnités de cessation d'emploi sont versées uniquement si la Société met fin à l'emploi du dirigeant pour une raison autre qu'un motif sérieux ou si le dirigeant démissionne pour « raisons valables » telles que décrites dans les ententes.

La Société a aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi.

Le membre de la haute direction ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance.

Dans le cas du président et chef de la direction, la non mise en nomination ou la non réélection à titre d'administrateur ou la destitution ou le remplacement du dirigeant à titre de président du conseil d'administration de la Société constitue une raison suffisante donnant droit au paiement des indemnités de cessation d'emploi.

	<b>Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire</b>	<b>Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle</b>
<b>Président et chef de la direction</b>	18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	24 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 36 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.
<b>Chef de l'exploitation</b>	12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.
<b>Autres membres de la haute direction visés incluant le vice-président, finances et administration et chef de la direction financière</b>	12 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 18 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	18 mois de salaire de base, plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.

**Autres modalités :**

Type de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)	Régime d'achat d'actions	Régime de retraite <sup>(1)</sup>	Avantages sociaux et autres avantages
<b>Départ involontaire (cessation d'emploi sans motif valable)</b>	Aucun nouvel octroi à compter de la date de cessation; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation d'emploi; les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : montant versé selon 50% du <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de trois ans de chaque octroi, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.  UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées à la date de cessation d'emploi.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.
<b>Retraite</b>	Aucun nouvel octroi d'options à compter de la date de retraite; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jrs suivant la date de cessation; les options non acquises à la date de cessation sont annulées.	UAR : monnayées au <i>prorata</i> du temps travaillé à la fin normale du ou des cycles, sous condition de l'atteinte de l'objectif fixé, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la fin de chaque cycle.  UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à sa date de retraite, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de retraite.	Toutes les actions souscrites par le participant, qu'elles soient libérées ou non, ainsi que toutes les actions attribuées au participant, peu importe qu'elles soient dévolues ou non, seront libérées à la date de la retraite.	Le participant reçoit sa rente de retraite mensuelle selon les modalités de son entente; l'âge normal de la retraite est de 65 ans mais elle peut être prise à compter de 60 ans sans pénalité.	
<b>Changement de contrôle</b>	Toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le conseil.	UAR : Toutes les UAR octroyées et non acquises sont acquises à la date de changement de contrôle <sup>(2)</sup> .  UAD : Tous les UAD au compte du participant à la date de changement de contrôle de la Société sont rachetables à cette date.	Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la Société.	Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle ni d'accélération de la prestation <sup>(3)</sup> .	En cas de terminaison suite à un changement de contrôle, maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.

(1) À compter de la date de retraite du participant, la Société s'engage à verser au participant, mensuellement, sa vie durant, une allocation de retraite égale à 1/12 du montant résultant de la soustraction de 1,5%, 1,75% ou 2%, multiplié par les années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », moins la somme égale à la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65

ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme totale accumulée par le participant dans le REER/PPDB de Transat, moins une somme égale à n/35 de la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime de rentes du Québec où « n » correspond au nombre total d'années de service créditées du participant à sa date de retraite.

- (2) L'accélération de l'acquisition des UAR est à la discrétion du conseil, sauf si les individus constituant le conseil au 1<sup>er</sup> novembre 2006 cessent de constituer une majorité des membres du conseil, ou si une majorité des administrateurs n'est pas réélue. Dans ce cas, l'acquisition est telle que décrite dans le tableau ci-dessus.
- (3) En novembre 2008, des modifications ont été apportées à l'entente de M. Nelson Gentiletti en cas de cessation d'emploi suite à un changement de contrôle. Ainsi, advenant une terminaison sans cause de son emploi au cours de l'année suivant la date d'une prise de contrôle, son taux applicable à la formule de retraite serait de 2 % pour toutes les années de service créditées.

### Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) au 31 octobre 2010

Le tableau suivant indique la valeur monétaire des diverses prestations additionnelles ou accélérées payables à chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi (départ involontaire), tel que prévu dans les différents régimes de rémunération et aux termes des ententes individuelles quant aux indemnités de cessation d'emploi.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) <sup>(1)</sup>	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	3 149 250 \$	s/o	UAR : 128 109 \$	s/o	s/o
Nelson Gentiletti	1 548 566 \$		UAR : 60 773 \$		s/o
Allen B. Graham	774 151 \$		UAR : 20 763 \$		s/o
Michael DiLollo	707 569 \$		UAR : 17 194 \$		s/o
Denis Pétrin	518 884 \$		UAR : 11 947 \$		s/o

(1) Représente le montant calculé en fonction du prix de l'action du 31 octobre 2010; UAR : cycles 2008-2011 et 2009-2012 seulement car 2007-2010 est acquis normalement au 31 octobre 2010. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou additionnelle pour les UAD, celles-ci sont toutes rachetables lors de tous types de départs.

### Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle au 31 octobre 2010

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur monétaire de la prestation supplémentaire ou accélérée en cas de cessation d'emploi survenant dans le cadre d'un changement de contrôle. Les modalités des composantes de rémunération en cas de changement de contrôle sont prévues dans les différents régimes, à l'exception des indemnités de cessation d'emploi qui sont incluses dans les ententes individuelles et de la modalité particulière quant au régime de retraite applicable à M. Nelson Gentiletti.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions <sup>(1)</sup>	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) <sup>(2)</sup>	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	3 779 100 \$	760 770 \$	UAR : 471 671 \$	0 \$	s/o
Nelson Gentiletti	1 782 113 \$	521 493 \$	UAR : 227 097 \$	95 138 \$	140 000 \$( <sup>3</sup> )
Allen B. Graham	1 032 202 \$	232 019 \$	UAR : 76 443 \$	80 416 \$	s/o
Michael DiLollo	943 425 \$	222 420 \$	UAR : 69 335 \$	41 285 \$	s/o
Denis Pétrin	691 845 \$	150 375 \$	UAR : 45 321 \$	26 626 \$	n/a

(1) La valeur indiquée est celle des options non acquises, lesquelles deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle le 31 octobre 2010.

(2) La valeur indiquée représente toutes les UAR au prix de l'action au 31 octobre 2010, devenant ainsi toutes acquises en cas de changement de contrôle selon la définition prévue au régime. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou d'accélération dans le cas de UAD.

(3) Représente la valeur supplémentaire de la rente à 65 ans en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle tel que prévu à son entente individuelle.

## 6.9 Planification de la relève

En matière de planification et du développement de la relève, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de gestion des talents et de planification de la relève. Depuis lors, le Comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction, incluant le président et chef de la direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le Comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et surveille particulièrement le développement des candidats à la relève pour le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation ainsi que tous les postes de la haute direction.

Dans l'ensemble, les candidats à la relève de la haute direction progressent dans une succession de postes leur permettant de développer leur compréhension du modèle d'affaires de Transat et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises dans les postes où ils sont pressentis. Ce cheminement est complété par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation et le vice-président ressources humaines et chef du développement du talent.

Les promotions de M. Nelson Gentiletti à titre de chef de l'exploitation de Transat, de M. Michael DiLollo à titre de président de Transat Tours Canada inc. et de M. Yves Lalumière à titre de vice-président et directeur général de Transat Distribution Canada ont pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et leur progression est constante.

Finalement, Transat favorise la promotion à l'interne et l'approche utilisée pour la préparation de la relève de la haute direction est aussi utilisée pour l'ensemble de la Société.

## 6.10 Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes d'options.

<b>Catégorie de régimes</b>	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2010</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2010</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) au 31 octobre 2010</b>
	<b>(a)</b>	<b>(b)</b>	<b>(c)</b>
<b>Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs<sup>(1)</sup></b>	1 722 302	16,04 \$	1 512 738
<b>Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</b>	s/o	s/o	s/o
<b>Total</b>	1 722 302	16,04 \$	1 512 738

(1) Au 31 octobre 2010, un total de 16 383 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu de l'Ancien Régime et un total de 1 496 355 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu du Régime 2009.



## 7. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « Comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre, ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Actuellement, le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé de MM. Clifford Hatch (son président), André Bisson, Jean-Yves Leblanc et Jacques Simoneau. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

### 7.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le Comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du Comité. Le Comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le Comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe A de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le Comité examine, conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. Le Comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières.

Huit (8) des onze (11) administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont présidents du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants.

### 7.2 Évaluation du rendement

Au cours des mois de décembre 2010 et de janvier 2011, le Comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le Comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen du sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas adopté de politique fixant l'âge de la retraite des administrateurs. Il se fonde plutôt sur le processus d'évaluation pour déterminer si un administrateur doit se retirer.

### 7.3 Indépendance des administrateurs et présences aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membre ou ex-membres de la direction et fondateurs de la Société) sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le Comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités. Lors de chacune des réunions régulières du conseil ou lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas. Cet item est prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2010, les administrateurs indépendants ont tenu trois (3) séances à huis clos.

#### **7.4 Orientation et formation permanente**

Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de formation avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. La Société incite également ses administrateurs à assister à des présentations et à des séminaires pertinents animés par des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus. Une présentation sur la conversion IFRS (*International Financial Reporting Standards*) a été donnée aux administrateurs dans le cadre de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 septembre 2010.

#### **7.5 Autres comités du conseil**

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées annuellement et qui énoncent leurs mandats respectifs et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

#### **7.6 Politique de communication de l'information**

Depuis 2006, la Société suit une politique de communication de l'information, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de divulgation. Les membres de ce sous-comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

## **8. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **8.1 Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales. Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

### **8.2 Ententes de services professionnels**

La Société a renouvelé l'entente de services professionnels intervenue avec chacun de Lina De Cesare et Philippe Sureau, lesquels agissent tous les deux à titre de conseiller du président depuis la date de leur départ à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Chaque entente, telle que renouvelée, est valide pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011, à moins qu'elle ne soit terminée préalablement par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit. Chaque entente prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 250 \$ en contrepartie des services professionnels rendus respectivement par M. Sureau et Mme De Cesare à titre de consultant. Chacune de ces ententes, telle que renouvelée, prévoit un engagement de confidentialité et de non-sollicitation. Ces ententes de services professionnels ont été déposées et sont accessibles sur le site web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **8.3 Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2011, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 293 915 \$.

### **8.4 Information supplémentaire**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes autorités.

### **8.5 Propositions d'actionnaires**

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 24 octobre 2011.

### **8.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction**

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

**Montréal (Québec), le 21 janvier 2011.**

## **PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Transat A.T. inc.



Bernard Bussières  
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

**ANNEXE A**  
**PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

**Information concernant les pratiques en matière de gouvernance**

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Obligations	Applications par la Société
<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010, le conseil est composé de onze (11) administrateurs, dont huit (8) sont indépendants, soit André Bisson, Jean Pierre Delisle, W. Brian Edwards, H. Clifford Hatch Jr., Jean-Yves Leblanc, Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood.</p> <p>Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membre actuel ou ex-membres de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, ii) Lina De Cesare, conseillère au président et iii) Philippe Sureau, conseiller au président. Chacun de ces administrateurs est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison du poste de membre de la haute direction qu'il occupe ou a occupé dans la Société et du rôle de fondateur que chacun d'eux a joué.</p> <p>La majorité des administrateurs de Transat, soit huit (8) des onze (11) administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.</p> <p>Veillez consulter la section 2 de la présente circulaire pour la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p> <p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, le conseil a tenu dix (10) réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu trois (3) séances à huis clos depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.</p> <p>M. Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, les trois administrateurs en chef, soit MM. Bisson, Thompson et Hatch, qui sont respectivement présidents de chacun des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les cinq autres administrateurs indépendants. Les administrateurs en chef sont également membres du comité exécutif avec M. Eustache, qui est le seul autre membre. Ils peuvent convoquer, à leur discrétion, une réunion du comité exécutif, lequel jouit (sauf pour certains cas d'exception) des mêmes pouvoirs que le conseil.</p> <p>Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.</p> <p>Vous trouverez à la section 2 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p>
<p><b>2. Mandat du conseil d'administration</b></p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société. Le conseil assume la responsabilité de définir les principaux risques liés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.</p>

Obligations	Applications par la Société
	<p>Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.</p>
<p><b>3. Descriptions de poste</b></p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2010 et est disponible sur le site Web de Transat au <a href="http://www.transat.com">www.transat.com</a>.</p> <p>Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du Manuel de régie d'entreprise de la Société.</p>
<p><b>4. Orientation et formation continue</b></p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</li> <li>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</li> </ul>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du Comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. Ce programme est énoncé dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent copie des documents clés de l'émetteur, notamment le Code d'éthique, les politiques en matière d'opérations d'initiés, en plus des renseignements à jour sur les activités et l'information financière de l'entreprise et ont la possibilité de poser des questions sur la nature de l'émetteur et de ses activités. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Des séances de formation sont tenues lors de certaines réunions du conseil, en plus des présentations régulières offertes aux membres du conseil. À titre d'exemple, une présentation sur le projet de conversion IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) a été donnée aux administrateurs dans le cadre de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 septembre 2010. Les administrateurs sont aussi informés régulièrement des enjeux stratégiques exerçant une influence sur la Société, sur l'environnement concurrentiel de la Société et sur tout autre fait nouveau susceptible d'avoir un effet important sur la Société.</p> <p>Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question. Par exemple, le président de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, M. Hatch, est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p><b>5. Éthique commerciale</b></p>	
<p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p>	<p>i) Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. Au surplus, le Manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.</p> <p>Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre Code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005 et en 2010, lequel a été mis à la disposition de tous les employés de Transat et est affiché sur le site Web de la Société. Le Code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce Code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>ii) Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du Code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques et secrétaire et de notre vérificateur interne une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre Code d'éthique. La Société exige de ses administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils reconnaissent avoir lu le Code et conviennent de s'y conformer.</p> <p>iii) Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au Code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.</p> <p>Notre Code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.</p> <p>Le Code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le Manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.</p> <p>En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.</p>
<p><b>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</b></p>	
<p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <p>i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des administrateurs;</p> <p>ii) recense les défis de la Société;</p> <p>iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et,</p> <p>iv) approche les candidats compétents.</p> <p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux</p>



Obligations	Applications par la Société
	<p>postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p>
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p><b>7. Rémunération</b></p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc., la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la section 5 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la section 6 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite.</p> <p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p><b>8. Autres comités du conseil</b></p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Tous les membres de ces comités sont des administrateurs indépendants.</p>
<p><b>9. Évaluation</b></p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité de régie de l'entreprise et des nominations procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.</p> <p>En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de compléter une deuxième évaluation prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen de ce sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du conseil en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs. Les membres du conseil peuvent également en tout temps s'entretenir librement de la performance d'un autre membre avec le président du conseil.</p>

**ANNEXE B**  
**RÉSOLUTION PORTANT SUR LA RATIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DE 2011**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** soit ratifié le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour qui est intervenu entre la Société et Compagnie Trust CIBC Mellon, qui a été adopté une première fois par le conseil d'administration de la Société le 3 février 1999 et ratifié par les actionnaires le 24 mars 1999, qui a ensuite été renouvelé le 12 février 2002 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002, puis qui a été renouvelé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005, qui a été renouvelé une troisième fois par le conseil d'administration le 16 janvier 2008 et ratifié par les actionnaires le 12 mars 2008 et qui a été renouvelé une quatrième fois par le conseil d'administration le 12 janvier 2011, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes;

**QUE** chacun des dirigeants ou administrateurs de la Société soit par les présentes autorisé à signer et à livrer tout document et acte et à prendre à son entière discrétion toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à la présente résolution; sa décision constituant la preuve concluante de la signature et de la livraison de ces documents et actes et des mesures prises.

## ANNEXE C LE RÉGIME DE DROITS DE 2011

Le régime de droits de 2011 entrera en vigueur à la clôture de l'assemblée et prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2014, à moins qu'il soit résilié avant ladite assemblée.

### *Émission de droits*

Afin de mettre en oeuvre le régime de droits de 2011, le conseil d'administration a autorisé la Société à émettre un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et chaque action à droit de vote en circulation à 17 h (heure de Montréal), le 10 mars 2011 (la « date de prise d'effet »). Un droit sera également émis et rattaché à chaque action à droit de vote variable et à chaque action à droit de vote émise par la suite.

### *Privilège d'exercice des droits*

Les droits seront séparés des actions auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés au moment (le « moment de séparation ») qui se situe le dixième jour ouvrable suivant la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la première date à laquelle une personne annonce publiquement qu'elle est devenue un « acquéreur » (défini ci-après); (ii) la date de lancement ou la première annonce publique à l'égard d'une offre publique d'achat qui permettra à un initiateur de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société autrement qu'au moyen d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « offre autorisée » ou une « offre autorisée concurrente », définies ci-après); (iii) la date à laquelle une offre autorisée cesse de l'être; ou (iv) telle autre date décidée de bonne foi par le conseil d'administration.

Désigne un « événement déclencheur » l'acquisition permettant à une personne (un « acquéreur »), y compris d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente. Tout droit détenu par un acquéreur à compter du premier des deux événements à se produire, soit le moment de séparation ou la première date d'une annonce publique (la « date d'acquisition des actions ») par la Société ou par un acquéreur que ce dernier est devenu un acquéreur, deviendra nul à la survenance d'un événement déclencheur. À l'expiration de dix jours de bourse suivant la survenance de la date d'acquisition des actions, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra au porteur d'acheter au prix d'exercice, le nombre d'actions fixé comme suit : la valeur du double du prix d'exercice divisé par le cours moyen pondéré pour les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition des actions. Le prix d'exercice est actuellement 100 \$ le droit, sous réserve d'un rajustement conformément au régime de droits de 2011.

À la connaissance de la haute direction de la Société, en date du 21 janvier 2011, aucune personne physique ou morale (autres que Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. et Norges Bank qui sont des « gestionnaires de portefeuille » au sens du régime de droits de 2011) n'est propriétaire d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société.

L'émission de droits n'est pas initialement dilutive. Le bénéfice déclaré par action, en chiffres dilués ou non, peut varier à la survenance d'un événement déclencheur et à la séparation des droits des actions rattachées. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent subir une dilution importante.

### *Contrat de blocage*

Un initiateur peut conclure des contrats de blocage avec les actionnaires de la Société lorsque ces derniers conviennent de déposer leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne se produise un événement déclencheur. Un tel contrat doit permettre ou avoir pour effet de permettre à l'actionnaire de retirer les actions visées pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en appui à une autre opération qui dépasse la valeur de l'offre visée.

### *Certificats et cessibilité*

Avant le moment de séparation, les droits seront attestés par une légende imprimée sur les certificats des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises après la date de prise d'effet. Les droits seront également rattachés aux actions en circulation à la date de prise d'effet, malgré le fait que les certificats d'actions ne porteront pas une telle légende. Préalablement au moment de la séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions rattachées. À compter du moment de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociables séparément des actions.

### *Exigences de l'offre autorisée*

Une « offre autorisée » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice de droits. Une « offre autorisée » est une offre qui vise l'acquisition d'actions qui, avec les autres titres dont est propriétaire à titre véritable l'initiateur, constituent au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation. Une telle offre est déposée au moyen d'une note d'information et respecte les exigences suivantes :

- i) l'offre doit être adressée à tous les porteurs d'actions votantes;
- ii) l'offre doit renfermer une condition sans réserve prévoyant qu'aucune action visée déposée en réponse à l'offre ne sera prise en livraison avant l'expiration d'un délai d'au moins 60 jours et uniquement si à cette date plus de 50 % de l'ensemble des actions visées en circulation déposées par les actionnaires autres que l'initiateur, les personnes avec qui il a des liens, et les membres du même groupe que lui, et les personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes (les « actionnaires indépendants ») ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- iii) l'offre doit renfermer une condition voulant que les actions visées puissent être déposées en réponse à l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, en tout temps au cours de la période de l'offre et que toutes les actions déposées puissent être retirées jusqu'au moment où elles sont prises en livraison et réglées;
- iv) si plus de 50 % au total des actions visées détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire l'annonce publique de ce fait et l'offre doit demeurer valide pour les dépôts d'actions visées pendant un délai de dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de 2011 permet qu'une offre autorisée concurrente (une « offre autorisée concurrente ») soit déposée pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrente constitue une offre publique d'achat qui est introduite pendant qu'une offre autorisée est en cours et qui respecte toutes les exigences d'une offre autorisée, mis à part qu'elle peut expirer à la dernière des dates suivantes à se produire ; (i) la même date que l'offre autorisée; ou (ii) 35 jours suivant le lancement de cette offre autorisée concurrente. La réduction du temps alloué à l'acceptation d'une offre autorisée concurrente vise à permettre, dans la mesure prévue par cette réduction, que toutes les offres publiques d'achat sur lesquelles les actionnaires de la Société doivent prendre une décision puissent être examinées au cours du même délai prescrit.

### *Renonciation et rachats*

Le conseil d'administration agissant de bonne foi peut, préalablement à un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits de 2011 à l'égard d'un événement déclencheur donné pouvant résulter d'une offre publique d'achat déposée au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions qui fera en sorte que cette renonciation sera réputée constituer également une renonciation à l'égard d'un autre événement déclencheur. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits de 2011 à l'égard d'un événement déclencheur donné qui s'est produit par inadvertance, à la condition que l'acquéreur qui a déclenché par inadvertance cet événement déclencheur réduise sa propriété véritable d'actions à moins de 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation dans les 14 jours ou dans toute autre période que peut préciser le conseil d'administration. En tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil d'administration peut, sous réserve d'une approbation préalable des porteurs d'actions visées par l'offre, choisir de racheter la totalité, et non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ le droit.

### *Dispense pour les gestionnaires de portefeuille*

Les gestionnaires de portefeuille (pour le compte de clients), les sociétés de fiducie et les fonds de pension (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur) qui font l'acquisition d'actions leur permettant de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote visées par l'offre sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencheur, à la condition qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou qu'ils ne font pas partie d'un groupe présentant une telle offre.

### *Suppléments et modifications*

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits de 2011 afin de corriger toute erreur de rédaction ou typographique ou de maintenir la validité du régime de droits à la suite de modifications apportées aux lois ou aux règlements. Avant l'assemblée, la Société est autorisée à modifier ou à compléter le régime de droits de 2011 selon ce que le conseil d'administration peut de bonne foi juger nécessaire ou souhaitable. La Société émettra un communiqué de presse se rapportant à toute modification importante apportée au régime de droits de 2011 avant l'assemblée et avisera les actionnaires d'une telle modification à l'assemblée. Les modifications ou les ajouts importants apportés au régime de droits de 2011 nécessiteront, sous réserve des exigences des autorités réglementaires, l'approbation préalable des actionnaires ou, après le moment de séparation, des porteurs de droits.

### *Incidences fiscales canadiennes du régime de droits de 2011*

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), bien que la question peut être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits de 2011 peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il existe une faible probabilité que les droits ne soient jamais exercés.

Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source aux termes de la Loi de l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou sont autrement aliénés.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions visées par l'offre ni ne devraient être interprétés comme tel. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences d'acquiescer, de détenir, d'exercer ou d'aliéner autrement leurs droits, en tenant compte de leur propre situation particulière et de la législation applicable fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère.

### *Admissibilité à des placements*

À la condition que i) chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime pertinent soit sans lien de dépendance avec la Société et ii) la Société demeure une « société publique » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les droits constitueront, aux termes de la loi en vigueur à la date des présentes, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéficiaires. L'émission de droits ne modifiera pas le statut des actions visées par l'offre en tant que placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ni ne modifiera l'admissibilité de ces titres à titre de placements pour les investisseurs assujettis à certaines lois canadiennes et provinciales régissant les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et les régimes de pension.

